

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2016 - RAAE n° 11 du 4 avril 2016
publié le 4 avril 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers

Arrêté n° 16-099 SRCT du 30 mars 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise, en formation restreinte 001

Schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise du 30 mars 2016 004

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2016-044 du 30 mars 2016 portant dérogation de survol pour effectuer des missions de prises de vues aériennes dans le cadre d'une surveillance et détection des travaux dangereux non déclarée, ainsi que les mouvements de terrains susceptibles d'agresser des canalisations enterrées de transport de pétrole et de gaz 050

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-012 modifiant l'arrêté n° 15-059 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées 054

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency

Décision DG 2016-92-01 du 1er avril 2016 de délégation de signature de M. Alexandre AUBERT, directeur, à Mme Sophie BRUN, directeur adjoint en charge de la performance et des affaires générales 057

Décision DG 2016-92-02 du 1er avril 2016 de délégation de signature de M. Alexandre AUBERT, directeur, à ses collaborateurs 059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des concours financiers

A 16 -099 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU VAL-D'OISE, EN FORMATION RESTREINTE**

~*~*~*

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 5211-30 à R. 5211-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 14 - 186 – SRCT du 15 mai 2014 constatant le nombre total de sièges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Val-d'Oise, en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivité territoriale et d'établissement public ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 16 -063 SRCT du 15 mars 2016 de composition de la CDCI du Val-d'Oise, en formation plénière ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 24 mars 2016 de la formation plénière de la CDCI du Val-d'Oise, il a été procédé à l'élection du membre de la formation restreinte représentant le Conseil régional ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte est modifiée en ce qui concerne le représentant du Conseil régional du Val-d'Oise.

ARTICLE 2 : La formation restreinte de la CDCI du Val-d'Oise est composée de **17 membres**, ainsi qu'il suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (6472 habitants) : quatre membres dont deux représentant les communes de moins de 2 000 habitants

- 1) **M. Daniel FARGEOT**, maire d'Andilly,
- 2) **M. Bruno MACE**, maire de Villiers-Adam,
- 3) **M. Philippe GUEROUULT**, maire de Nesles-la-Vallée,
- 4) **M. Germain BUCHET**, maire de Saint-Witz.

- Pour les cinq communes les plus peuplées du département : deux membres

- 1) **M. Francis DELATTRE**, maire de Franconville,
- 2) **M. François PUPPONI**, maire de Sarcelles.

- Pour les communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département hors les cinq communes les plus peuplées : quatre membres

- 1) **M. Hugues PORTELLI**, maire d'Ermont,
- 2) **M. Sébastien MEURANT**, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- 3) **M. Jean-Pierre BLAZY**, maire de Gonesse,
- 4) **M. Michel VALLADE**, maire de Pierrelaye.

- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département : cinq membres

- 1) **M. Yannick BOEDÉC**, président de la CA Val Parisis,
- 2) **M. Luc STREHAIANO**, président de la CA Plaine Vallée,
- 3) **M. Patrick RENAUD**, délégué communautaire de la CA Roissy Pays de France,
- 4) **M. Didier VAILLANT**, délégué communautaire de la CA Roissy Pays de France,
- 5) **M. Alain RICHARD**, délégué communautaire de la CA de Cergy-Pontoise.

- Pour les syndicats mixtes et les syndicats de communes ayant leur siège dans le département : deux membres

- 1) **M. Jean-Pierre ENJALBERT**, président du SIARE,
- 2) **M. Philippe SUEUR**, vice-président du SI du stade de Deuil-la-Barre.

ARTICLE 3 : Dans les cas et conditions définis à l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales, la formation restreinte de la CDCI du Val-d'Oise est complétée par un représentant du Conseil régional et/ou par un représentant du Conseil départemental, ainsi qu'il suit :

- Pour le conseil régional d'Ile-de-France

- 1) **M. Rachid TEMAL**,
conseiller régional dans la circonscription administrative.

- Pour le conseil départemental du Val-d'Oise

- 1) **M. Arnaud BAZIN**,
président du conseil départemental du Val-d'Oise.

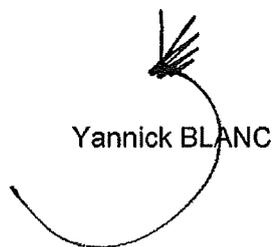
ARTICLE 4 : La formation restreinte de la CDCI du Val-d'Oise est présidée par le préfet du département, assisté de **M. Hugues PORTELLI**, élu rapporteur général de la commission, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de **M. Marc GIROUD** ou de **M. Didier VAILLANT**, élus assesseurs de la commission lors de la réunion d'installation de la formation plénière.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Val-d'Oise et notifié aux membres de la CDCI.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 MARS 2016**

Le Préfet,



Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise

Arrêté le 30 mars 2016

**par Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise
en application de la loi du 7 août 2015**

Sommaire

- - **A – L’intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d’Oise**
 - I – L’état des lieux
 - II - Le devenir de l’intercommunalité
 - III – Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
 - Un département aux multiples facettes
 - Description du projet concernant les EPCI à fiscalité propre

 - **B - Les syndicats et syndicats mixtes du Val-d’Oise**
 - I – L’état des lieux
 - II – Les objectifs et moyens de la loi
 - III – Description du projet concernant les syndicats

A. L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE VAL-D'OISE

I - L'ETAT DES LIEUX

Un développement récent de la coopération intercommunale

Si l'intercommunalité dans le Val-d'Oise préexistait à la création du département en 1964, sous la forme de syndicats intercommunaux, l'intercommunalité à fiscalité propre a fait son apparition avec la création de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et la création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de Cergy-Pontoise, en 1972. Le SCA est devenu en 1984 le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), puis une communauté d'agglomération en 2003.

Hormis cette création, l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise a démarré dans le sillage de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avec la création de deux communautés de communes :

- la communauté de communes du Pays de France (le 20 décembre 1993) ;
- la communauté de communes Roissy-Porte de France (le 24 mai 1994).

Le mouvement de création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'est accéléré avec la publication de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement.

Si l'on excepte la création de deux communautés de communes Val de France et Val et Forêt en 1996 et qui sont devenues depuis des communautés d'agglomération, c'est à partir de 2001 que l'intercommunalité à fiscalité propre s'est véritablement développée avec la création de 13 EPCI à fiscalité propre entre 2001 et 2005.

Une couverture géographique parachevée par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011

Le département comptait au 1^{er} janvier 2011, 29 communes non couvertes par un EPCI à fiscalité propre (19 communes dans le Vexin, 5 communes (Enghien, Goussainville, Gonesse, Bonneuil-en-France, Attainville) dans l'Est du Val-d'Oise, et 5 communes (Nerville-la-Forêt, Bessancourt, Taverny, Franconville, Sannois) dans le « centre » du département.

Le Val-d'Oise a été, en 2011 après plus d'un an de concertation entre l'Etat et les élus concernés, le premier département de France à avoir adopté un schéma départemental de coopération intercommunale et fin 2013 le premier département de France à avoir intégralement mis en œuvre les orientations ainsi adoptées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011 avait ainsi prévu 11 procédures réorganisant les EPCI à fiscalité propre (1 fusion et 10 extensions de périmètre) et 14 procédures rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux (4 fusions et 10 dissolutions).

A ce jour, on dénombre 16 EPCI à fiscalité propre dans le Val-d'Oise avec 7 Communautés d'Agglomération et 9 Communautés de Communes :

- Toutes les communes du département soit 185, appartiennent à un EPCI à fiscalité propre ;
- Toute la population, soit 1 203 920 habitants, vit au sein d'un EPCI à fiscalité propre.

Une carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2015 est annexée au présent document.

II - UN DEVENIR DE L'INTERCOMMUNALITE EN DEUX TEMPS

II.1 Impacts de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

1. Rattachement de la commune d'Argenteuil à la Métropole du Grand Paris ;

L'article 12 de la loi MAPTAM crée au 1^{er} janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé « la métropole du Grand Paris ».

Par délibération du 18 juillet 2014, la commune d'Argenteuil a adhéré à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, conformément au 4^o de l'article L521 9-1 du code général de collectivités territoriales.

2. Le schéma régional Ile-de-France, approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le Préfet de Région Île-de-France a approuvé le 4 mars 2015 le schéma régional de coopération intercommunale qui, en ce qui concerne le Val-d'Oise, prévoit au 1^{er} janvier 2016 :

- 1. L'extension de la CC de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, de Butry-sur-Oise et de Valmondois ;
- 2. L'extension de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Méry-sur-Oise et de Mériel ;
- 3 La fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt et extension concomitante du périmètre à la commune de Frépillon ;
- 4. La fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France et extension concomitante aux communes de Saint-Prix et de Montlignon ;
- 5. La fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France et extension concomitante de périmètre à 17 communes de Seine et Marne, membres de la CC plaines et Monts de France ;
- 6. La fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil et extension concomitante à la commune de Bezons ;

De fait, la CA Argenteuil-Bezons et la CC Vallée de l'Oise et des impressionnistes, dont les communes sont adhérentes à d'autres EPCI à fiscalité propre, disparaissent.

3. Etat de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise au premier janvier 2016

4 communautés d'agglomération (CA) :

- La CA de Cergy-Pontoise (203 013 habitants) ;
- La CA Val Parisis issue de la fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt étendue à la commune de Frépillon (265 509 habitants) ;
- La CA Plaine Vallée issue de la fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France, étendue aux communes de Saint-Prix et de Montlignon (181 676 habitants) ;
- La CA Roissy Pays de France issue de la fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France étendue aux (17) communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis en Seine et Marne (345 988 habitants).

7 communautés de communes (CC) :

- La CC Vexin Val de Seine (17 273 habitants)
- La CC Vexin Centre (24 139 habitants)
- La CC Sausseron Impressionnistes (19 775 habitants)
- La CC de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (38 107 habitants)
- La CC du Haut Val-d'Oise (35 176 habitants)
- La CC de Carnelle- Pays de France (22 318 habitants)
- La CC du Pays de France (9 880 habitants)

Et 2 communes intégrées dans des EPCI ayant leur siège hors du Val-d'Oise :

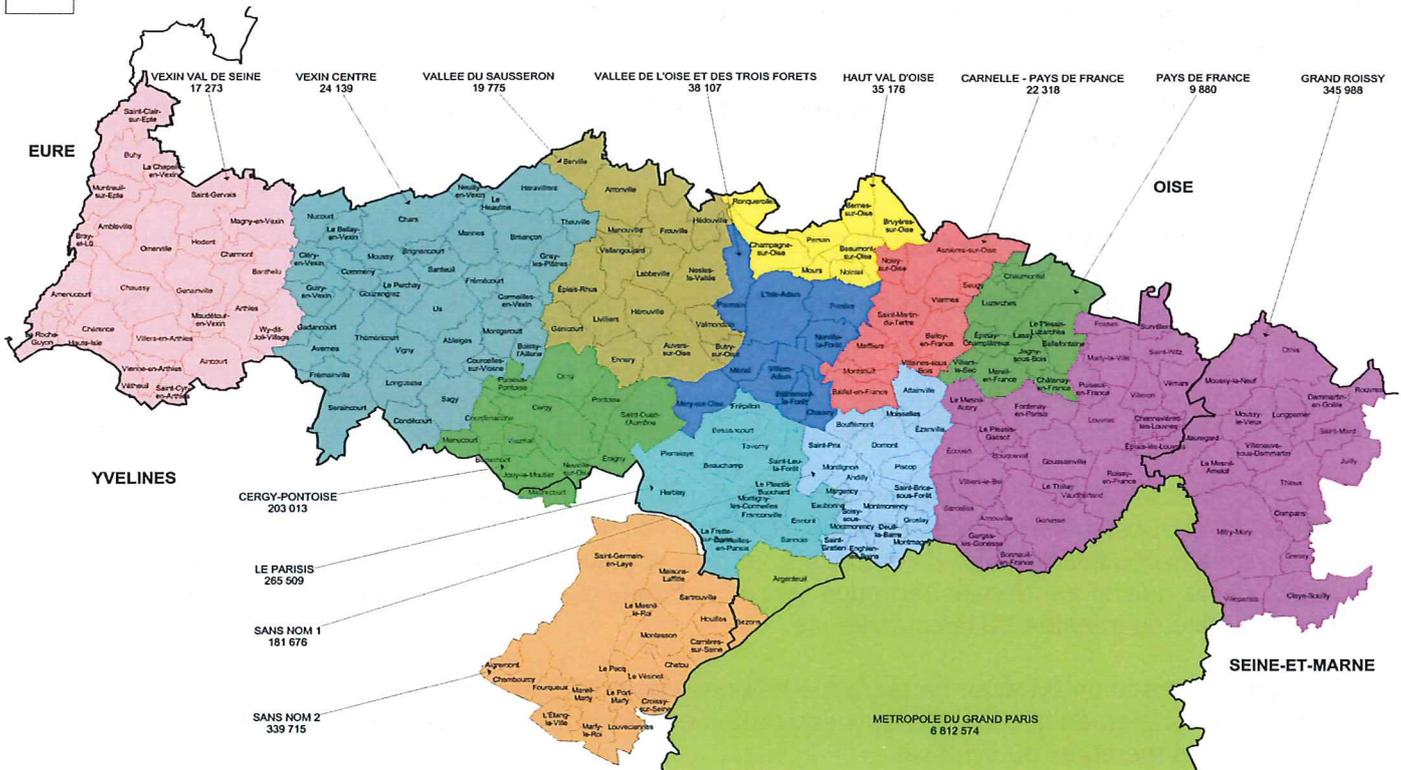
La commune d'Argenteuil intégrée dans la Métropole du Grand Paris (MGP),

La commune de Bezons intégrée dans la CA issue de la fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil (Yvelines).

Cf. Cartographie de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise au 1^{er} janvier 2016 :



Schéma régional de coopération intercommunale dans le Val d'Oise
Arrêté au 4 mars 2015 - En vigueur au 1er janvier 2016



Sources : Bdp France, INSEE, IGN, DD195, INSEE 2012
Auteur : DD195 - DIR/BVAT/PG
Date : 17 mars 2015

II.2 La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) du 7 août 2015

II.1. Les dispositions de la loi NOTRe en matière d'intercommunalité

Les trois grands apports de la loi en matière d'intercommunalité

- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

L'article 33 de la loi codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la CC Pays de France (9 880 habitants)

- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

En matière de développement économique, les compétences des communautés sont élargies par la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et par l'ajout de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

De nouvelles compétences obligatoires sont créées « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Certaines ont un délai de prise en charge différencié ou différé

1. Les compétences sont toutes prise en charge Immédiatement pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2016 ;
2. Au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015)

- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val-d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre (art. L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT).

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, le principe de représentation-substitution d'une communauté, en lieu et place de ses membres, dans un syndicat n'est possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à trois communautés au moins à la date du transfert de la compétence

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat.

Parallèlement le droit commun (l'article L.5211-61 du CGCT) permet de déléguer les compétences eau et assainissement et déchets ménagers notamment à un ou plusieurs syndicats sur le territoire intercommunal.

III. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale figure en annexe 3.

Ce schéma tient compte d'éléments physiques, financiers, historiques et culturels du Val-d'Oise et de ses collectivités.

1. Un département aux multiples facettes

Le département du Val-d'Oise est le moins étendu des départements de la grande couronne parisienne, mais l'un des plus peuplés de France (1 203 920 habitants, deux fois plus qu'en 1962) et le plus jeune de France métropolitaine (30 % de la population ayant moins de 20 ans).

Situé au Nord de l'Île de France, délimité à l'Ouest par l'Epte et au Sud par les coteaux qui dominent la Seine, le département est traversé par la vallée de l'Oise. Les paysages que l'on y rencontre sont constitués de plateaux (le Vexin, Le Pays de France, la plaine de Pierrelaye) et de vallées (Persan, Viosne, Sausseron, Petit Rosne et Croult.).

Deux grandes catégories de territoires caractérisent le Val-d'Oise :

- les pôles urbains correspondent aux territoires exerçant des fonctions centrales ; ils sont à la fois des lieux d'emplois et d'habitat (Argenteuil, Cergy-Pontoise, Sarcelles, Roissy,...) ;
- et les conurbations non polarisées qui se caractérisent par une continuité de l'urbanisation sans forte centralité structurante (Vallée de Montmorency, Vallée de l'Oise, par exemple).

En dehors des territoires urbains, le Vexin et le Pays de France conservent leurs caractéristiques agricoles et naturelles prédominantes malgré une augmentation récente de population.

Les axes de communication ont souvent provoqué un développement linéaire de l'urbanisation (RD 14, RD 1) permettant l'accès aisé vers les départements de l'Oise et de l'Eure.

La croissance rapide au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à prendre des mesures de protection des paysages et des ressources naturelles : sites inscrits, Parcs Naturels Régionaux, mesures de protection des lisières de forêts et des coupures vertes dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Des caractéristiques résultant de la géographie et de politiques publiques ont joué un rôle contraignant pour l'urbanisation par la prise en compte de risques liés aux sols (mouvement de terrains, présence de gypse, retrait et gonflement des sols argileux...), aux inondations, qui aboutissent à encadrer, voire à interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées.

Par ailleurs, le souci de préserver les populations des nuisances sonores impose de réduire l'exposition au bruit des avions. Deux dispositifs réglementaires tendent à réduire l'impact de ces nuisances sur les riverains et visent à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aéroports.

2. Satisfaire aux objectifs de la loi

Seul un EPCI valdoisien est inférieur au nouveau seuil défini par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 (codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT) qui prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Le projet de schéma proposait donc de fusionner la communauté de communes « Pays de France » qui compte 9 880 habitants avec la communauté de communes voisine, qui présente des caractéristiques similaires, à savoir la communauté de communes Carnelle Pays de France.

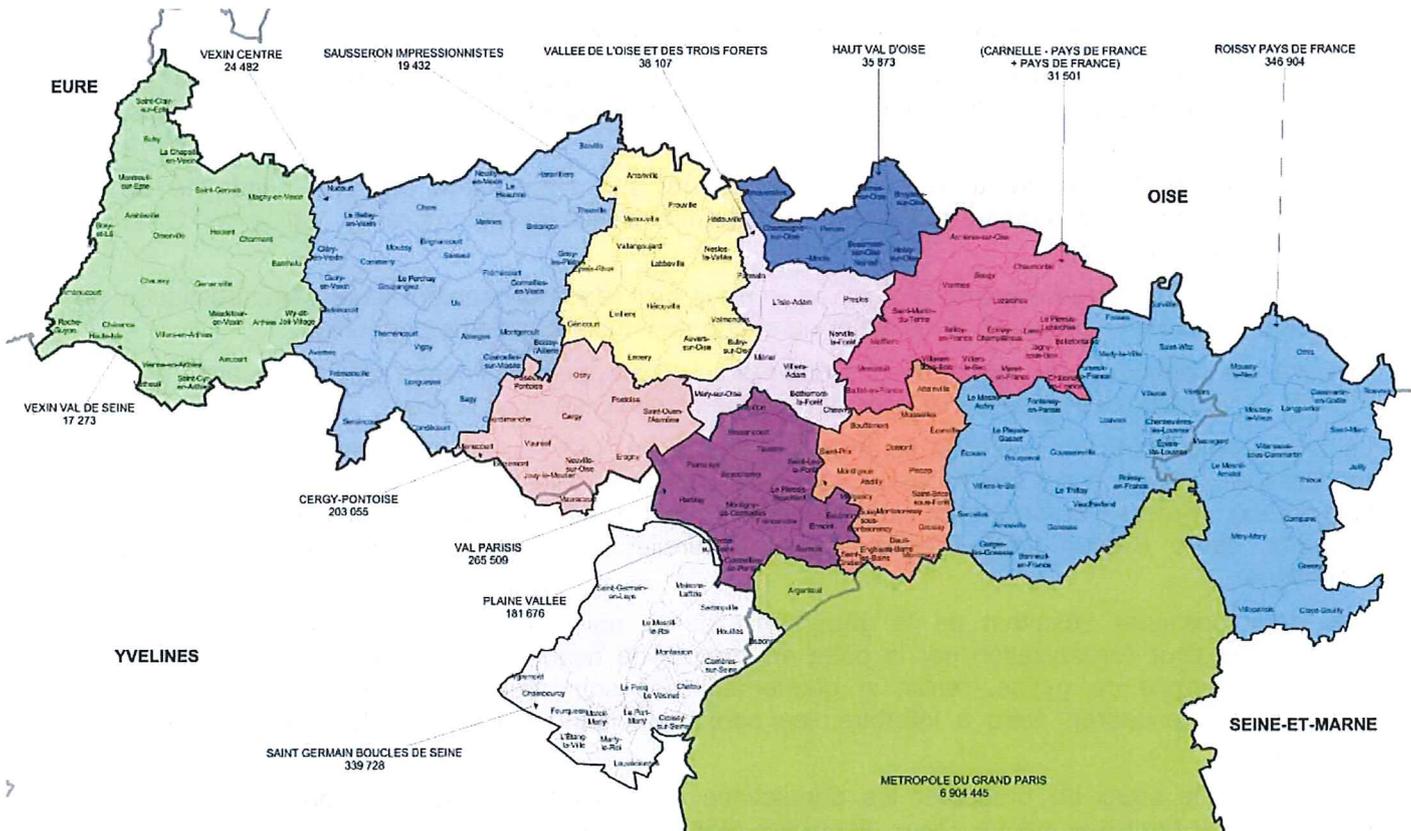
Il a été adressé, pour consultation, à l'ensemble des collectivités territoriales concernées : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Un amendement a été déposé par M. Arnaud Bazin, président du conseil départemental, en sa qualité de président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, visant au rattachement de la commune de Noisy-sur-Oise à la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise.

A la suite de cette consultation, et au vu des avis recueillis, le projet amendé a été soumis à l'avis de la CDCI, lors de sa réunion du 24 mars 2016, qui a émis un avis favorable.

Le schéma propose :

1. l'extension de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise ;
2. la fusion des Communautés de communes « Carnelle Pays-de-France » (sans Noisy-sur-Oise) et « Pays de France ».



Sources : ICRN - BDPARCELLAIRE 2012 ; DDT95
 INSEE Population légale 2013 au 01/01/2016
 Auteur : DDT95 - BUDJYAT/PG
 Date : 31 mars 2016

4 0 4 8

N° 15_12_2453

DESCRIPTION DES PROJETS CONCERNANT L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE

Fusion de la communauté de communes « Carnelle – Pays de France »

22 036 habitants – 10 communes – superficie : 56 km² soit 379 hab/km²

avec la communauté de communes « Pays de France

9 802 habitants – 10 communes – superficie : 56 km² soit 175 hab/km²

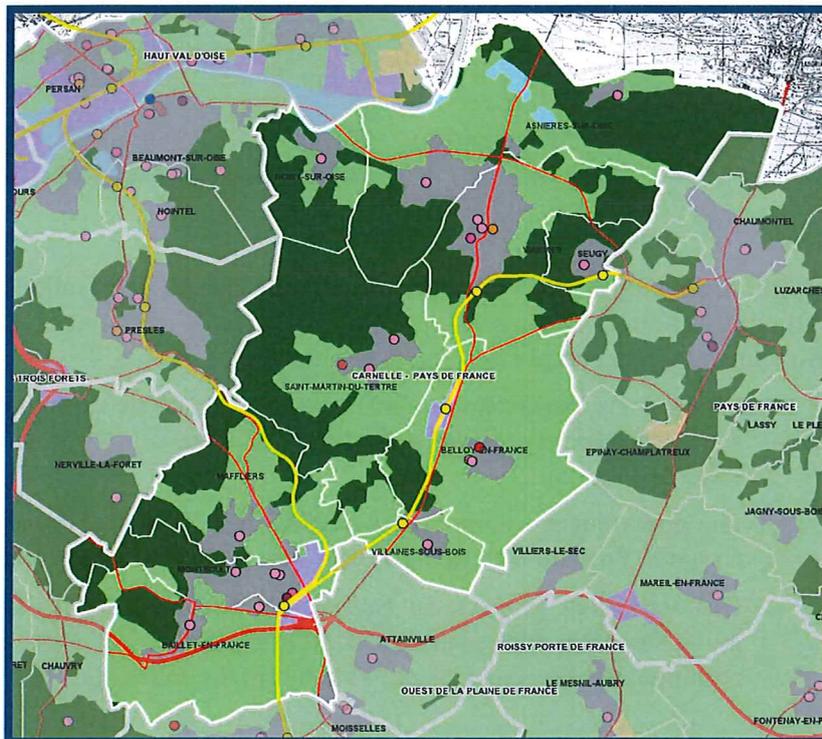
La communauté de Carnelle –Pays de France, des projets économiques et environnementaux

Territoire structuré autour des pôles de Montsault et de Viarmes, celui-ci est couvert par des infrastructures routières et ferrées nombreuses, notamment la Francilienne, la future A 16 et cinq gares du Transilien.

La communauté de communes porte des projets économiques communs : la ZAC de l'Orme, à destination des PME et PMI, la friche Vulli qui accueillera activités et habitat, et accompagne les retombées de l'aménagement du secteur de la Croix-Verte.

Ce territoire se caractérise par une agriculture productive autour du pôle coopératif de Villaines-sous-Bois.

Le communauté de communes soutient également des actions en matière d'environnement, portées par le parc naturel régional Oise Pays de France.



Elle développe des services adaptés à la population, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Un patrimoine touristique et paysager

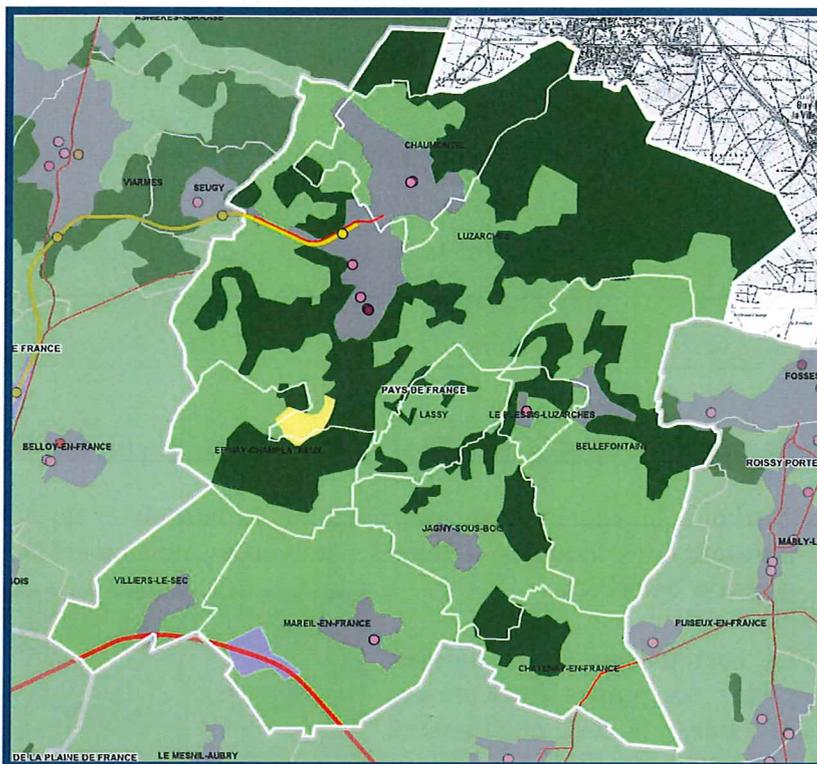
La communauté de communes dispose, enfin, d'un patrimoine touristique et paysager valorisant, avec l'abbaye de Royaumont, la ceinture forestière du massif cantilien et de Carnelle autour du Pays de France, qui se prête aux loisirs et à la fréquentation culturelle et touristique.

La communauté de commune « Pays de France », un territoire rural préservé

Il s'agit d'un ensemble fédéré autour : de la qualité protégée de son environnement forestier et rural, d'un peuplement en village à l'exception de l'ensemble Luzarches – Chaumontel plus important.

Des projets communs

La communauté de communes s'est investie dans la promotion du développement économique avec la création de zones d'entreprises notamment à Chaumontel et dans des projets de services aux personnes (bibliothèque communautaire de Luzarches, action sociale envers les personnes âgées, actions de solidarité).



Cette communauté de communes, qui n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NoTRE a vocation naturelle à s'associer à la communauté de communes Carnelle Pays de France avec laquelle elle partage de nombreux points commun :

- un caractère périurbain atténué par la présence de massifs forestiers, s'organisant autour d'un centre-bourg, (Viarmes pour la CC Carnelles Pays de France, Luzarches pour la CC Pays de France)
- une appartenance commune au PNR Oise Pays de France (trois communes pour la CC Carnelle Pays de France – 10 communes pour la CC pays de France,
- Des territoires irrigués au Sud par la Francilienne (N104) et structurés par des axes Nord/Sud (RD 909 pour la communauté Carnelles Pays de France et RD 316 pour la communauté Pays de France) structurent les échanges.

Compétences de la communauté de communes « Carnelle – Pays de France »

NOM DES COMMUNES MEMBRES	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES FACULTATIVES
<p>ASNIERES-SUR-OISE BAILLET-EN-FRANCE BELLOY-EN-FRANCE MAFFLIERS MONTSOULT NOISY-SUR-OISE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE SEUGY VIARMES VILLAINES-SOUS-BOIS</p>	<p>- Etudes, réalisations et développement de toutes opérations concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des villages, à la préservation et la mise en valeur des paysages à savoir dans ce cadre les espaces naturels sensibles et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SMEP.</p> <p>- Organisation et développement d'une offre touristique avec notamment la réalisation et/ou soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence.</p> <p>- Acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires. Les communes pourront à leur demande et sous réserve de l'accord du conseil communautaire, déléguer leur droit de préemption urbain à la communauté de communes. L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale.</p>	<p>- Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.</p> <p>- Participations aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte en partenariat notamment avec les organismes et collectivités intervenant dans ce domaine.</p> <p>- Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la CC.</p>	<p>1) <u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore. - Collecte et traitement des ordures ménagères. La CC représentera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhérent. <p>2) <u>Voie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voies. La CC sera compétente pour leur entretien, leur aménagement et leur fonctionnement. <p>3) <u>Cadre de vie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la CC. <p>4) <u>Equipements culturels et sportifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. <p>5) <u>Action sociale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La seule halte garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire. 	<p>1) <u>Politique en faveur des jeunes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexions, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes.

Compétences de la Communauté de communes « Pays de France »

<p style="text-align: center;"><u>NOM DES COMMUNES MEMBRES</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>COMPÉTENCES FACULTATIVES</u></p>
<p>BELLEFONTAINE CHATENAY-EN-FRANCE CHAUMONTEL EPINAY-CHAMPLATREUX JAGNY-SOUS-BOIS LASSY LUZARCHES LE PLESSIS-LUZARCHES MAREIL-EN-FRANCE VILLIERS-LE-SEC</p>	<p>Elaboration, révision & suivi & schéma de cohérence territoriale (SCOT) & schéma de secteur.</p> <p>La compétence SCOT peut être transférée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.</p> <p>Acquisition et aménagement de parcelles dans les espaces naturels, sur décision communale.</p> <p>Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.</p>	<p>Création, aménagement & gestion zone d'activités « Morantin » située chemin de Coye à Chaumontel.</p> <p>Création, aménagement & gestion de futures zones d'activités, sur décision communale.</p> <p>Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.</p> <p>L'aménagement et l'entretien de la zone de la Basse Bruyère à Luzarches restant de la compétence de la commune.</p> <p>Promotion du projet à vocation touristique de création de l'écomusée de la Poterie et de la Céramique de la Vallée de l'Ysieux.</p> <p>Soutien aux actions de promotion et de développement touristique.</p> <p>Accueil, information, promotion touristique du territoire intercommunal dans le cadre d'un Office de Tourisme</p>	<p>- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.</p> <p>- Protection et mise en valeur de l'environnement :</p> <p>Mise en œuvre d'un plan paysage, information et éducation en matière de patrimoine local, lutte contre les nuisances sonores.</p> <p>Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement.</p> <p>- Politique du logement social :</p> <p>Mise en œuvre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat destinées à favoriser la mise sur le marché de logements locatifs à loyer conventionné pour les jeunes déshabitués et/ou les familles modestes.</p> <p>Acquisition, réhabilitation dans le parc immobilier existant, sur décision communale.</p> <p>Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.</p> <p>- Création, aménagement et entretien de la voirie.</p> <p>- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :</p> <p>bibliothèques-médiathèques d'intérêt communautaire.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Action sociale :</u></p> <p>En faveur des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du service de portage de repas à domicile. - Participation au réseau gérontologique Automne. <p>- Participation au transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au centre d'accueil de jour de Luzarches.</p> <p>En faveur des personnes éloignées de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création & gestion antenne de la maison de l'emploi couvrant le bassin d'emplois de Gonesse, Goussainville, de la CC de Roissy Porte de France et de la CC du Pays de France. <p>En faveur des personnes ayant fait l'objet de mesures de justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des publics devant effectuer des Travaux d'Intérêt Général en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise. <p>En faveur des enfants :</p> <p>soutien aux communes pour les activités liées aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) préalablement reconnus par le Conseil général du Val d'Oise.</p> <p style="text-align: center;"><u>Action dans le domaine de la sécurité :</u></p> <p>Création & gestion brigade intercommunale de gardes champêtres assermentés et/ou d'une police intercommunale. Les polices municipales de Luzarches et Chaumontel ne sont pas transférées à la CC & restent de la compétence des communes.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etudes Générales.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Banque de matériel.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Groupement de commandes...</u></p>

LES SYNDICATS

et

SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE

• **B – LES SYNDICATS et SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE**

• **I – L'état des Lieux**

Aux 16 EPCI à fiscalité propre existants aujourd'hui (11 au 1^{er} janvier 2016), s'ajoutent les syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qui totalisent 117 structures. Comme partout ailleurs, le mouvement de l'intercommunalité est né avec eux.

Jusqu'en 1972, ils ont fait vivre l'intercommunalité dans le département.

Dans un premier temps, leurs compétences ont été limitées à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères. Elles se sont progressivement élargies à d'autres domaines, tels la construction et la gestion d'équipements notamment dans les secteurs scolaires et sportifs.

Ce développement lié en grande partie à la reconstruction et à l'essor démographique de l'après-guerre, s'est poursuivi après les années 1970, avec la création de syndicats s'ouvrant à d'autres problématiques telles que la gestion d'équipements, les transports, l'environnement, l'aménagement, l'urbanisme, l'énergie, les télécommunications...

La liste des 117 syndicats ou syndicats mixtes classés par domaine d'intervention est annexée au présent document.

• **II – Les objectifs et les moyens de la loi**

Pour les structures intercommunales qui ne sont pas à fiscalité propre – c'est-à-dire les syndicats de communes et les syndicats mixtes -, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu une rationalisation par :

- la suppression de syndicats devenus sans objet ou dont l'activité est réduite ;
- la dissolution avec transfert de leur compétence à un EPCI à fiscalité propre ;
- le regroupement par fusion de syndicats entre eux.

Ces moyens n'ont pas été remis en question par la loi NoTRE qui au contraire propose des outils complémentaires ou impose des règles qui concourt à l'objectif de rationalisation

L'instruction ministérielle du 27 août 2015 demande aux Préfets de porter une attention particulière sur :

- les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés ;
- les syndicats dont la loi a prévu le transfert des compétences aux EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2020.

Elle rappelle également le pouvoir temporaire accordé par l'article 40 de la loi NOTRe permettant au préfet de dissoudre tout syndicat jugé inutile en raison du transfert envisagé de ses compétences. Les préfets de département ont pour mission de recenser les syndicats devant être dissous, y compris pour absence d'activité.

DESCRIPTION DES PROJETS CONCERNANT DES SYNDICATS ET SYNDICATS MIXTES

Après recensement des syndicats hors et dans les compétences obligatoires des EPCI FP :

117 syndicats sont dénombrés en Val-d'Oise, la liste figure en annexe

1. Suppression des syndicats sans activité financière ou apparaissant sans activité réelle : 3 syndicats de ce type ont été identifiés au jour d'élaboration du présent schéma

- le syndicat intercommunal (SI) de Frépillon-Bessancourt pour le CES (plus d'activité financière depuis 2 ans)
- le syndicat intercommunal et interdépartemental Seine et Epte (entretien voirie) qui a cessé toute activité et a vendu récemment ses biens
- SIEGENS (4 communes de la future CA Val-Paris) dont l'activité est réduite à la collecte des subventions nécessaire à l'entretien d'un espace naturel sensible régional par un organisme extérieur.

2. Recensement des syndicats appelés en théorie à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020 par application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiterait leur fusion avec d'autres

3. Étude des regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...)

Syndicats qui font l'objet d'une étude (appelés à disparaître d'ici le 1er janvier 2020)

- **en matière d'eau potable** : sur 17 syndicats, 15 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
 - **en matière d'assainissement collectif** : sur 21 syndicats, 13 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
 - **en matière d'assainissement non collectif** : sur 8 syndicats, 4 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- **en matière de collecte et/ou de traitement des déchets** : on compte 7 syndicats

A cet égard, des groupes de travail ont été créés à l'issue de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015. Ils sont animés par le directeur départemental des territoires et portent, sur les thématiques assainissement, adduction d'eau potable et collecte et traitement des déchets ménagers. Ils se sont réunis plusieurs fois pour éclairer les choix de la CDCI.

Le travail engagé s'inscrit dans une démarche de rationalisation dont l'aboutissement est fixé au 1^{er} janvier 2017 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et au 1^{er} janvier 2020 pour l'assainissement et l'adduction d'eau potable.

Les travaux de ces groupes sont cartographiés en annexe sous forme d'orientations. Elles n'ont pas de caractère contraignant. Le dialogue et les travaux engagés doivent se poursuivre.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2015 ;

Annexe 2 : Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Annexe 3 : Carte du projet de schéma de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le 1er janvier 2017 tenant compte de l'amendement adopté en CDCI du 24 mars 2016 ;

**Annexe 4 : Présentation des CC "Carnelles Pays de France" et "Pays de France"
(Documentation IAURIF)**

Annexe 5 : Liste des SIVU et SIVOM et liste des Syndicats mixtes

Annexe 6 : Liste des compétences exercées par les syndicats et syndicats mixtes dans le Val-d'Oise

Annexe 7 : Carte des syndicats d'adduction d'eau potable

Carte des syndicats d'assainissement collectif

Carte des syndicats d'assainissement non collectif

Carte des syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers

Annexes 8 : Carte d'orientations en matière d'assainissement,

Carte d'orientations en matière d'adduction d'eau potable

Carte d'orientations en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers

Etat de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2015

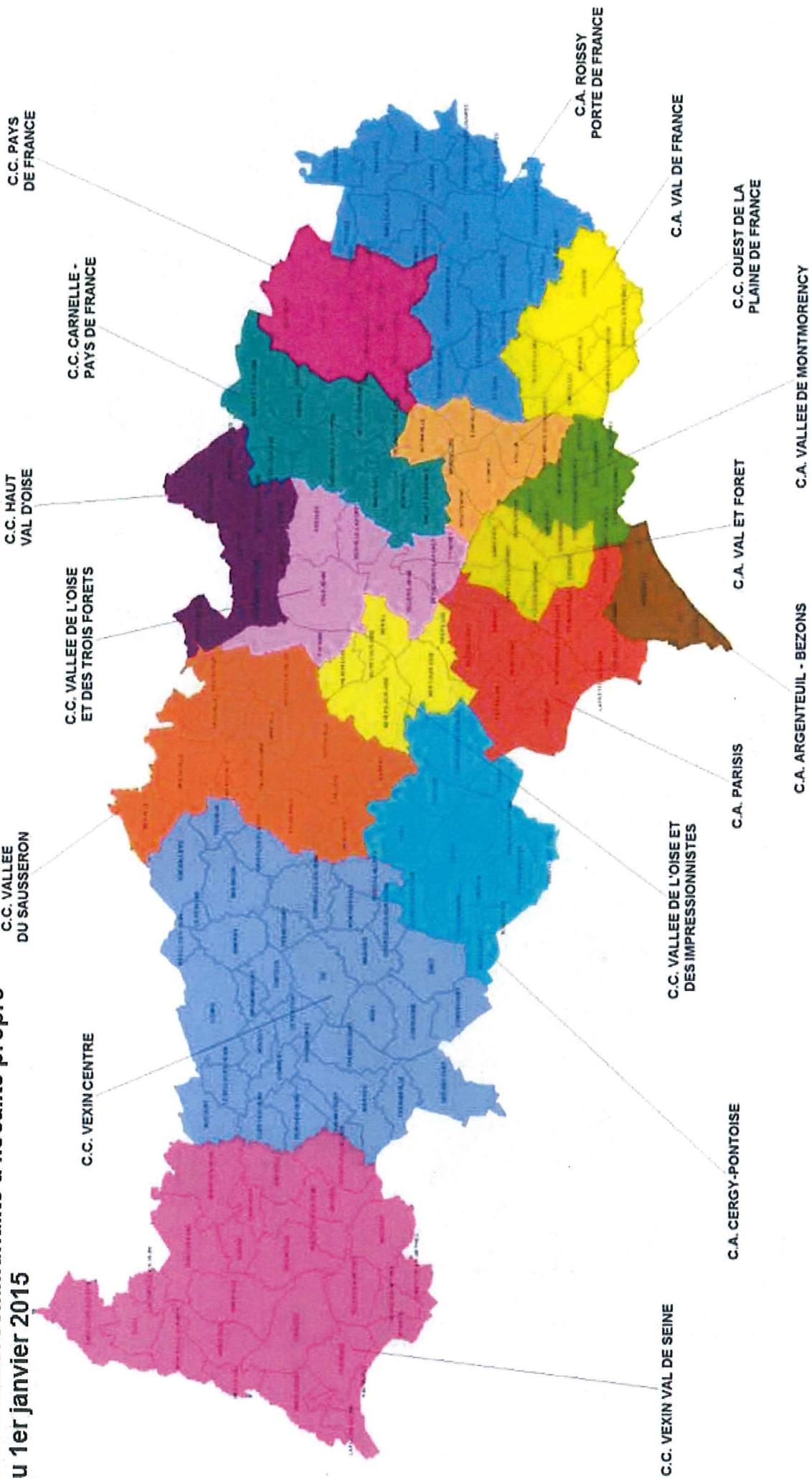


Schéma régional de coopération intercommunale dans le Val d'Oise

Arrêté au 4 mars 2015 - En vigueur au 1er janvier 2016

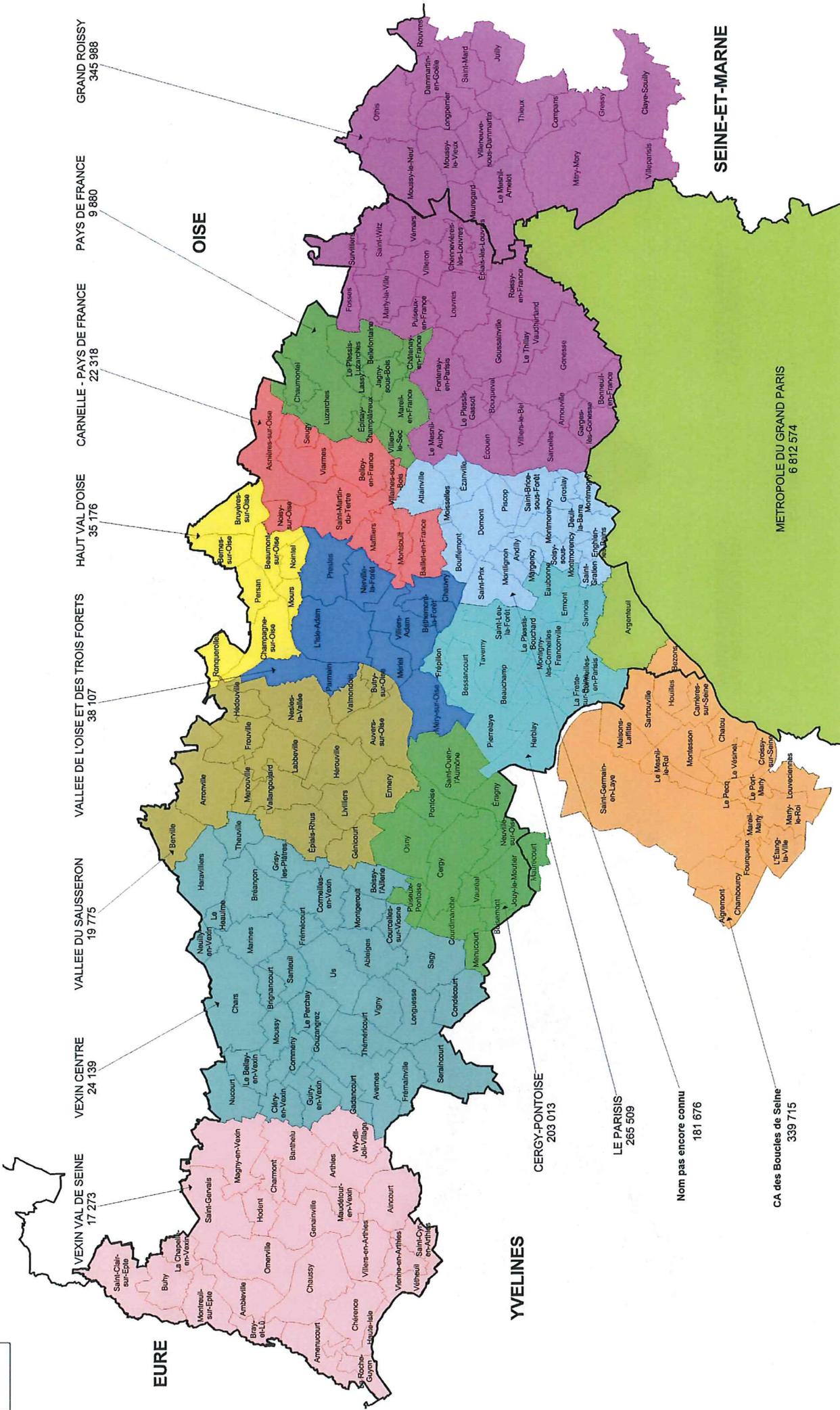
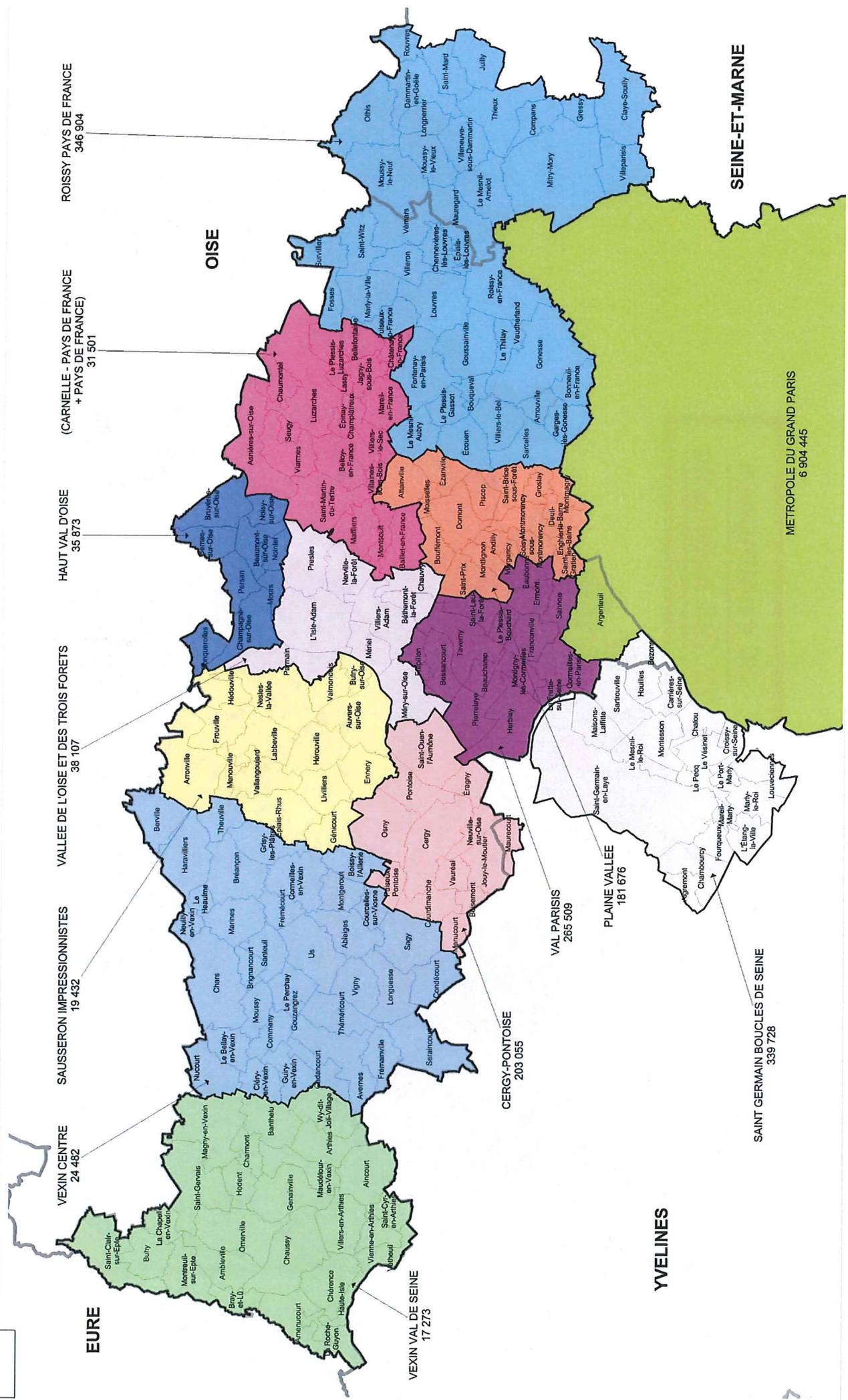




Schéma départemental de coopération intercommunale dans le Val d'Oise

En vigueur au 1er janvier 2017



Sources : IGA-BD PARCELLAIRE 2012 ; DDT95
 INSEE Population légale 2013 au 01/01/2016
 Auteur : DDT95 - DPA/BVA/TFG
 Date : 31 mars 2016

N° 15_12_2453

Communauté de

communes

Carnelle Pays de France



Statuts en date du 12/01/2015

Mise à jour : Mars 2015
www.lau-idf.fr

Le groupement

La communauté de communes de Carnelle Pays de France, créée le 18/12/2003, regroupe dix communes du Nord du Val d'Oise, depuis l'adhésion le 15/12/2004 de la commune d'Asnières-sur-Oise. La population totale atteint 22 059 habitants (population municipale au recensement de 2012), dont 5 230 habitants à Viarmes, la principale commune du territoire en terme de population.

Le territoire est desservi dans sa partie Sud par la Francilienne et par la RN1. Trois communes du Nord-Est (Asnières-sur-Oise, Seugy et Viarmes) appartiennent au parc naturel régional Oise Pays de France, institué en janvier 2004, peu après la création de la communauté.

Dès sa création, le groupement adopte des compétences diversifiées : aménagement de l'espace et actions de développement économique pour les attributions obligatoires, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie, cadre de vie et équipements culturels et sportifs en ce qui concerne les compétences optionnelles, et, enfin, politique en faveur des jeunes au titre des compétences facultatives. Les statuts sont modifiés le 08/12/2005, de façon à introduire quelques précisions quant à l'étendue des domaines transférés (aménagement de l'espace, cadre de vie et équipements) et, le cas échéant, la définition de l'intérêt communautaire (développement économique et voirie). Restent notamment à préciser, les actions de préservation de l'environnement et la politique en faveur des jeunes.

En 2007, est précisé l'intérêt communautaire pour l'action sociale (compétence optionnelle).

En 2009, 2010, 2011, 2013 et en 2014 la liste des voiries d'intérêt communautaire est complétée.

En 2015 la communauté est dotée de la compétence facultative : aménagement numérique.

Sommaire

Le groupement	1
Composition	2
Représentation des communes	2
Compétences et réalisations	2
Atlas	5
Population	5
Taux de logements sociaux	5
Zones d'activités économiques	6
Potentiel financier	6
Revenu des ménages	7
Politique de la ville	7

Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 18/12/2003

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2015 : 10

Nombre d'habitants (2012) : 22 059

Régime fiscal (2013) : fiscalité additionnelle

Président : Monsieur Raphaël Barbarossa, maire de Belloy-en-France

Contact : Madame Muriel Le Jan, secrétaire générale

Hôtel de Ville
Place Pierre Salvi - BP 10
95270 Viarmes

Tél. : 01 34 09 26 26

Fax. : 01 34 09 26 26

Mél : ville-viarmes@wanadoo.fr

Web :

<http://www.cc-carnelle-pays-de-france.fr/>

Commune siège : Viarmes

Composition communale

Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsourt, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois

Représentation des communes

Nombre total de délégués : 35

Nombre de délégués par commune : 7 délégués (Viarmes), 5 délégués (Montsourt), 4 délégués (Asnières-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre), 3 délégués (Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers), 2 délégués (Noisy-sur-Oise, Seugy, Villaines-sous-Bois),

Soit en moyenne : 1 délégué / 630 habitants

Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [] (statuts du 12/01/2015) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- ▣ **Etudes, réalisations et développement de toutes opérations reconnues d'intérêt communautaire, concourant à l'aménagement de l'espace, l'embellissement des villages, à la préservation et à la mise en valeur des paysages**
à savoir dans ce cadre les espaces naturels sensibles et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SMEP
- ▣ **Acquisitions et constitutions de réserves foncières d'intérêt communautaire destinées aux activités et équipements communautaires**
Les communes pourront à leur demande et sous réserve de l'accord du conseil communautaire, déléguer leur droit de préemption urbain à la communauté de communes. L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale
- ▣ **Organisation et développement d'une offre touristique à l'échelle communautaire**
avec notamment la réalisation et/ou le soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence

Actions de développement économique

- ▣ **Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des ZAE déclarées d'intérêt communautaire**
- ▣ **Participation aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte**
en partenariat notamment avec les organismes et les collectivités intervenant dans ce domaine
- ▣ **Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la communauté**

Intérêt communautaire

ZAE

Les ZAE seront définies au fur et à mesure entre les communes et la communauté par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité requise pour la création d'une

communauté de communes.

Toutes nouvelles zones industrielles d'activités économiques créées ou réhabilitées par la communauté de communes. Seront également d'intérêt communautaire les études relatives à la zone de l'Orme sur le territoire de Viarmes/Belloy-en-France et la zone de la friche de Vulli sur la commune d'Asnières-sur-Oise.

Compétences optionnelles

▣ Protection et mise en valeur de l'environnement

▣ Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore

▣ Collecte et traitement des ordures ménagères

Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhèrent

▣ Voirie

▣ Voirie

▣ Voirie.

Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voiries d'intérêt communautaire. Une fois identifiées, la communauté de communes sera compétente pour leur entretien, aménagement et fonctionnement selon les modalités qui auront été définies dans les critères d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire les parties de voiries intercommunales de fil d'eau à fil d'eau une fois remises en état, et dont la liste suit :

Pour la commune d'Asnières-sur-Oise : rue de Royaumont (hors agglomération), voie communale n° 1 dite route de Baillon depuis l'intersection avec RD 909 jusqu'au hameau de Baillon, rue des Gourdeaux, route de Noisy-sur-Oise, route des Princes, route de Boran.

Pour la commune de Baillet-en-France : rue Pierre et Marie Curie (limite de communes entre Baillet-en-France et Mousoul, entre rue de la Caille et rue des Meuniers), le chemin rural n° 6 de Baillet-en-France à Attainville.

Pour la commune de Belloy-en-France : voie communale de Belloy à Villaines, voie communale n° 4 de Saint Martin du Tertre à Viarmes, chemin vicinal n° 5 dit de Beaumont, rue Richambre pour la partie entre l'avenue de Beaumont et la rue d'Epinay, rue de la Briqueterie vers Saint-Martin-du-Tertre jusqu'au RD 85, Place et rue de la Gare et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Montsoul : rue Pierre et Marie Curie, rue aux Loups, rue de Villaines, rue de Montbrun, rue Emile Combre, Place de la Gare et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Seugy : RD 922 (une fois déclassée et remise en état), chemin des Rouliers jusqu'à la RD 909, rue de la Gare.

Pour la commune de Viarmes : RD 922 (une fois déclassée et remise en état) du carrefour de la Mascrée jusqu'à Seugy, route de Saint-Martin-du-Tertre, route des Princes, rue des Gourdeaux, route du Moulin de Giez, route de Saint-Martin (dernier tronçon), route de Glez (dernier tronçon), rue de Seugy, Place de la Gare et stationnement des usagers SNCF, avenue Foch jusqu'au carrefour rue Pasteur, route de Boran.

Pour la commune de Noisy-sur-Oise : CD 922 (une fois déclassée et remise en état), rue Georges Marie Picot, route d'Asnières-sur-Oise.

Pour la commune de Villaines sous Bois : route de Belloy-en-France, chemin de Maffliers, rue de la Halte de Villaines et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Maffliers : rue de Villaines, rue de Montbrun.

Pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre : rue de Viarmes (hors agglomération jusqu'à Viarmes), rue Roger Renard (hors agglomération).

La voirie comprend uniquement la chaussée. Sont exclus les trottoirs et les accotements.

▣ Cadre de vie

- ▣ **Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la communauté**

Intérêt communautaire

Cadre de vie

La communauté de communes ne sera compétente que pour la recherche et la mobilisation de financements en la matière pour le compte des communes membres, et nullement pour la signature en lieu et place de ces dernières pour les dits financements et/ou contrats qui auront été mobilisés.

Les opérations reconnues d'intérêt communautaire en la matière pourront, par contre, tout naturellement être portées par la communauté de communes, tant dans la sollicitation et la signature des financements que dans leur maîtrise d'ouvrage, notamment pour la préservation des espaces naturels sensibles.

- ▣ **Equipements culturels et sportifs**

- ▣ **Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs qui auront été reconnus d'intérêt communautaire**
- ▣ **Etude pour recenser et définir les équipements culturels et sportifs existants sur le territoire des communes membres de la communauté**

- ▣ **Actions sociales**

Intérêt communautaire

Actions sociales

Seule la halte-garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire. Les communes membres possédant une halte-garderie ou une crèche resteront de la compétence propre des communes.

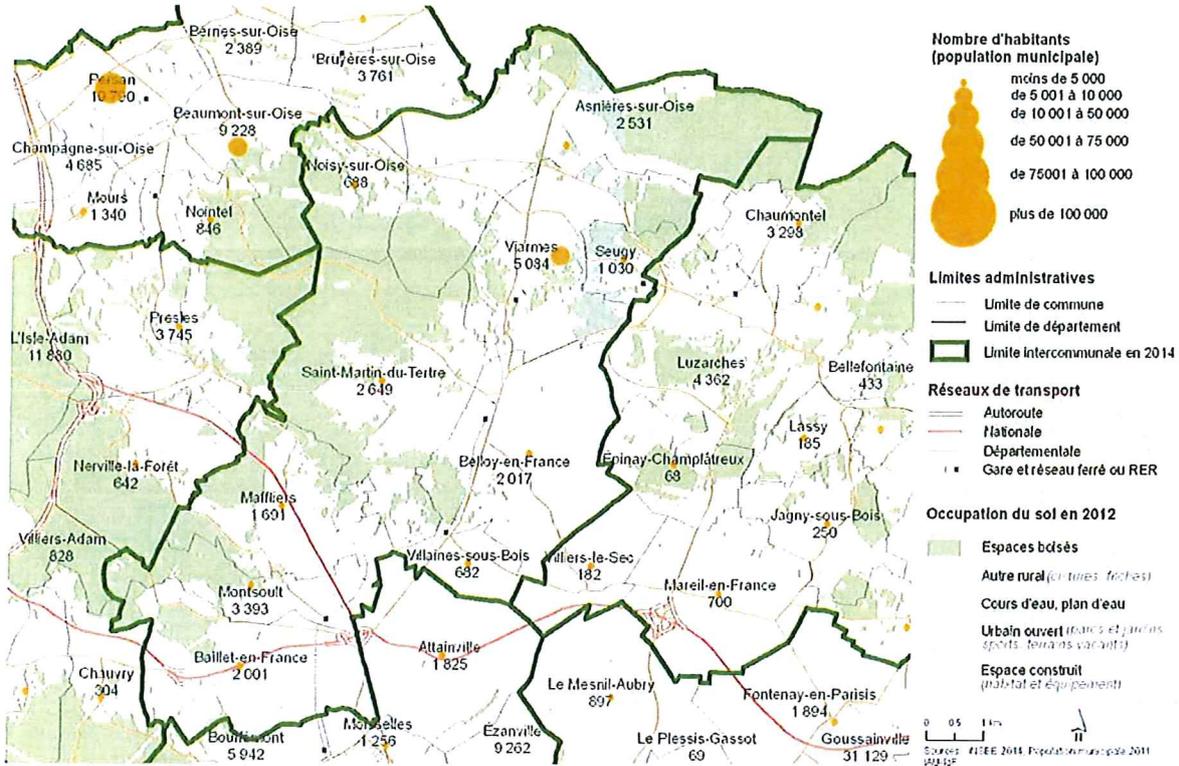
Compétences facultatives

- ▣ **Politique en faveur des jeunes**
 - ▣ **Réflexion, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes**
- ▣ **Aménagement numérique**

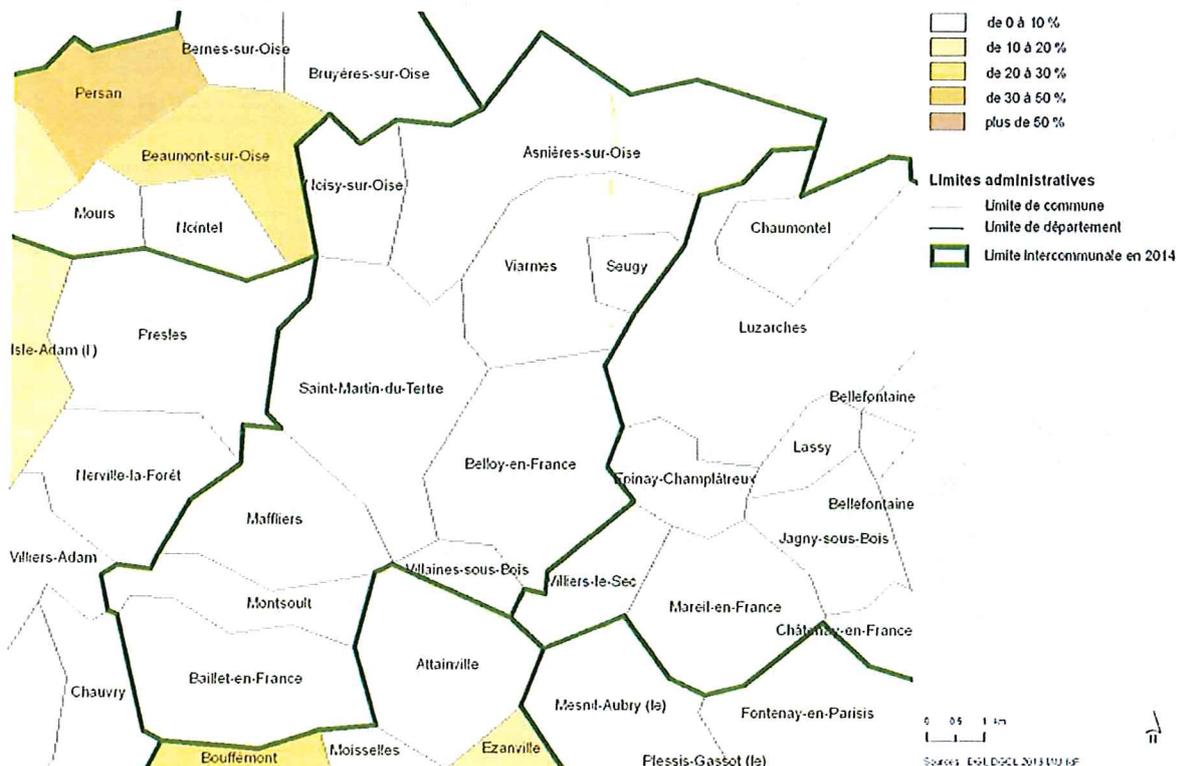
Atlas cartographique

Les cartes ci-dessous présentent le périmètre de la communauté au 01/01/2015.

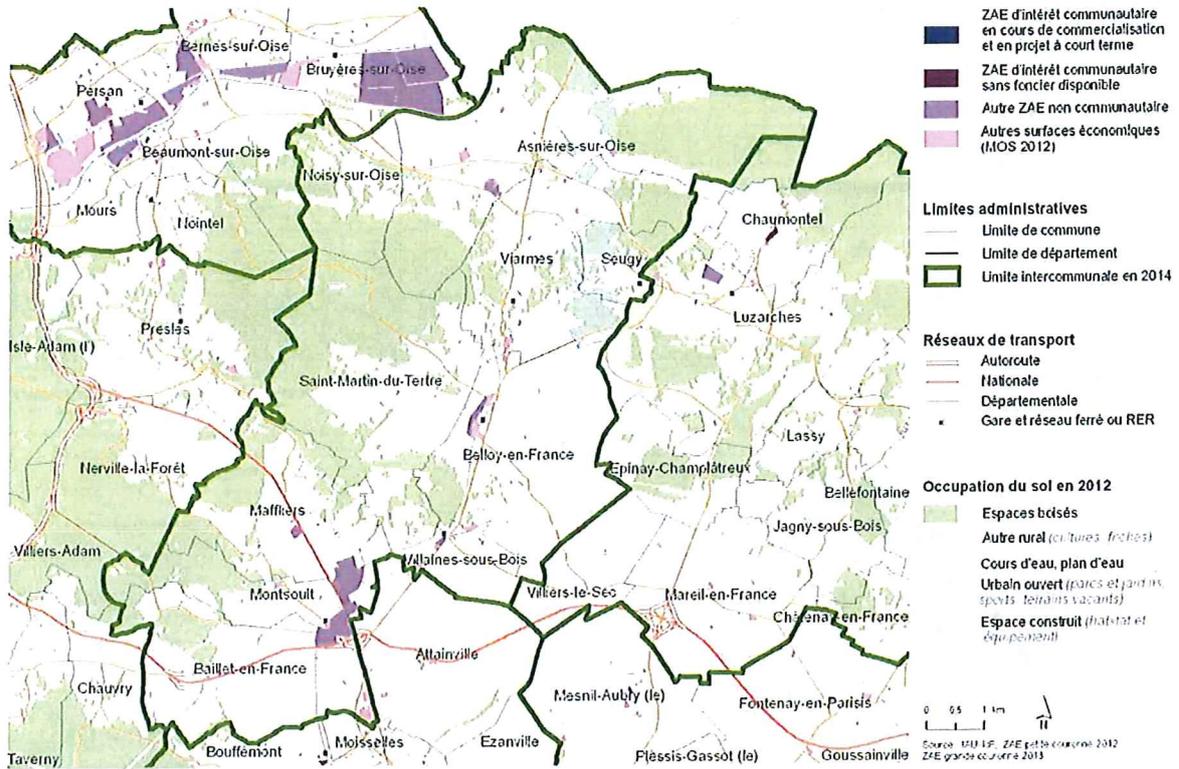
Population en 2011



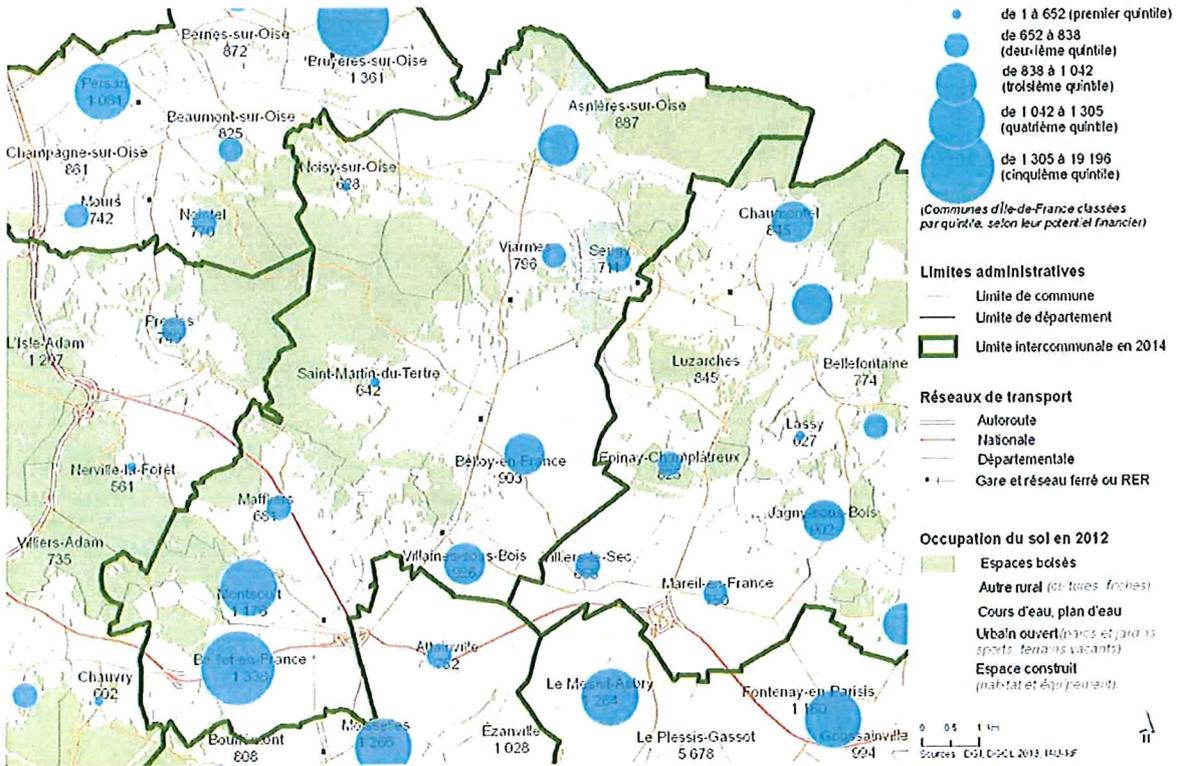
Taux de logements sociaux en 2012



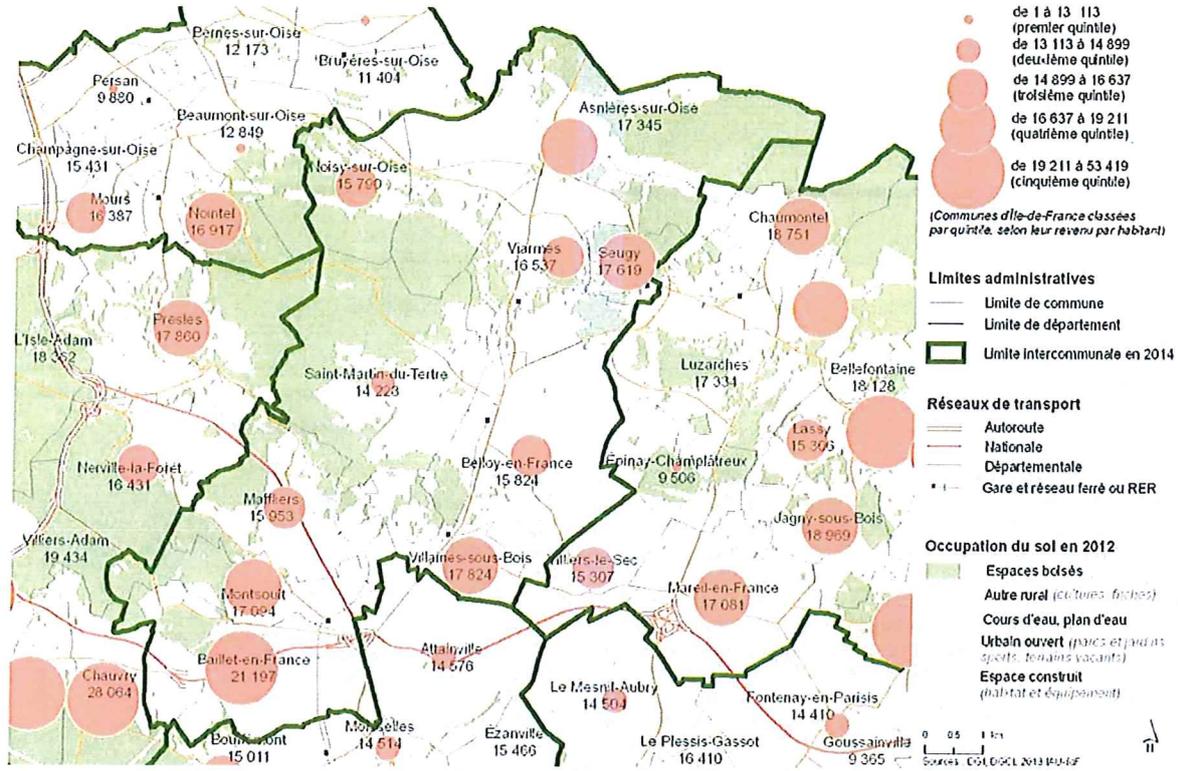
Zones d'activités économiques en 2012/2013



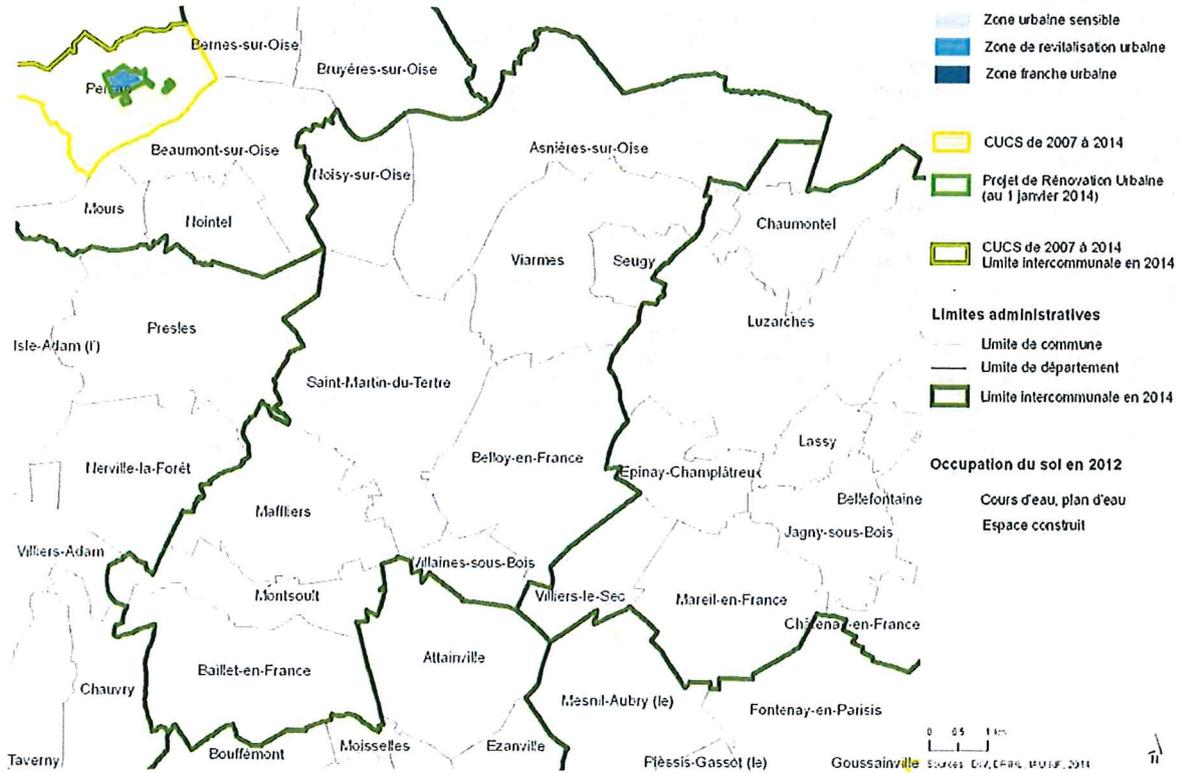
Potentiel financier en 2012 (en Euros par habitant)

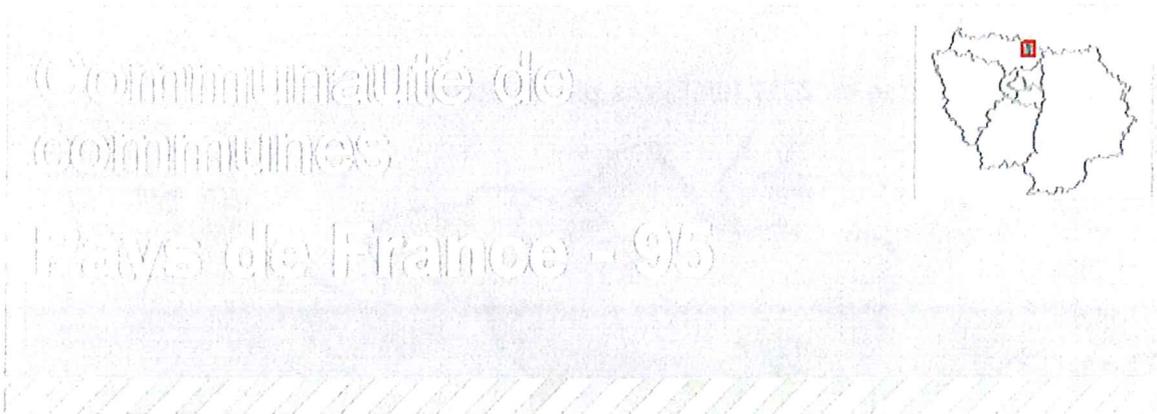


Revenu des ménages en 2011 (en Euros par habitant)



Politique de la ville en 2013





Statuts en date du 22/04/2015

Mise à jour : Juin 2015
www.lau-ldf.fr

Le groupement

La communauté du Pays de France, située au Nord-Est du département du Val d'Oise, à proximité de la Picardie, a été créée en 1993. Elle est composée de 10 communes regroupant 9 743 habitants (population municipale au recensement de 2012). Luzarches est la plus importante d'entre elles avec 4 401 habitants. Son territoire est irrigué au Sud par la francilienne, tandis que la RD 104 constitue un axe structurant Nord / Sud.

Depuis sa création, la communauté a conservé le même périmètre et ses compétences (développement économique et aménagement de l'espace, au titre des compétences obligatoires ; déchets, environnement, politique du logement social et équipements collectifs au titre des compétences optionnelles) ont été peu modifiées jusqu'en 2006. En septembre 2006, les nouveaux statuts adoptés précisent les domaines d'attributions communautaires (développement économique, environnement, logement...), créent des champs d'interventions facultatifs (aide sociale, actions dans le domaine de la sécurité), tandis que la compétence équipement est abandonnée.

En 2009, en compétence optionnelle la communauté prend en charge les équipements culturels et notamment déclare les bibliothèques-médiathèques à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire.

En 2011, la communauté prend en charge le tourisme (développement économique), le soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement (environnement), la création, aménagement et entretien de la voirie (compétence optionnelle), le soutien aux communes pour les activités liées aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) (compétence facultative en faveur des enfants).

En 2015, la communauté est dotée de l'aide à l'instruction des autorisations d'occupation du droit du sol sur mandat des maires (aménagement de l'espace) et des infrastructures et réseaux de communications électroniques (développement économique).

Le territoire, qui fait partie du parc naturel régional Oise Pays de France, créé en 2004, est parcouru par la Vallée de l'Ysieux et comprend d'importants espaces boisés (forêt de Chantilly au Nord). La préservation de l'environnement et la gestion des déchets s'inscrivent au cœur des préoccupations intercommunales.

Sommaire

Le groupement	1
Composition	2
Représentation des communes	2
Compétences et réalisations	2
Atlas	5
Population	5
Taux de logements sociaux	5
Zones d'activités économiques	6
Potentiel financier	6
Revenu des ménages	7
Politique de la ville	7

Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 20/12/1993

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2015 : 10

Nombre d'habitants (2012) : 9 743

Régime fiscal (2013) : fiscalité additionnelle

Président : Monsieur Sylvain Saragosa, maire de Chaumontel

Contact : Madame Florence Fagot-Le Guen, secrétaire générale

Hôtel de Ville

BP 18

95270 Luzarches

Tél. : 01 34 71 94 06

Fax. : 01 34 71 94 06

Web : <http://www.cc-paysdefrance.fr/>

Commune siège : Luzarches

Composition communale

Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Villiers-le-Sec

Représentation des communes

Nombre total de délégués : 30

Nombre de délégués par commune : 8 délégués (Luzarches), 7 délégués (Chaumontel), 4 délégués (Bellefontaine, Mareil-en-France), 2 délégués (Jagny-sous-Bois), 1 délégués (Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Villiers-le-Sec),

Soit en moyenne : 1 délégué / 325 habitants

Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [] (statuts du 22/04/2015) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- ▣ Urbanisme/Aide à l'instruction des autorisations d'occupation des droits du sol sur mandate des maires.
- ▣ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- ▣ Acquisition et aménagement en parcelles dans les espaces naturels
- ▣ Exercice de tout droit de préemption sur délégation communale

Actions de développement économique

- ▣ Création, aménagement et gestion de futures zones d'activités, sur décision communale
- ▣ Création, aménagement et gestion de la zone d'activités "Morantin" située chemin de Coye à Chaumontel
- ▣ Promotion du projet à vocation touristique de création de l'écomusée de la Poterie et de la Céramique de la Vallée de l'Ysieux
- ▣ Soutien aux actions de promotion et de développement touristique
Accueil, information, promotion touristique du territoire intercommunal dans le cadre d'un Office de Tourisme

Intérêt communautaire

Actions de développement économique

L'aménagement et l'entretien de la zone de la Basse Bruyère à Luzarches restant de la compétence de la commune.

- ▣ Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Compétences optionnelles

▣ Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

▣ Protection et mise en valeur de l'environnement

- ▣ Mise en oeuvre d'un plan paysage, information et éducation en matière de patrimoine local, lutte contre les nuisances sonores

▣

- ▣ Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement

▣

▣

▣

▣ Politique du logement social d'intérêt communautaire

- ▣ Mise en œuvre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat destinées à favoriser la mise sur le marché de logements locatifs à loyer conventionné pour les jeunes décohabitants et/ou les familles modestes
- ▣ Acquisition, réhabilitation dans le parc immobilier existant , sur décision communale. Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale

▣ Voirie

- ▣ Réfection en surface de la bande de roulement de voies communales d'intérêt communautaire
- ▣ Voirie

Intérêt communautaire

Voirie

Bellefontaine : CVO n°1 de Bellefontaine à Puisseux-en-France.

Chatenay-en-France : Rue de la Libération ; CV de Châtenay-en-France à Fontenay-en-Parisis.

Chaumontel : Rue de Paris depuis la limite communale avec Luzarches jusqu'à l'intersection avec la Route de Baillon (rond-point) ; Chemin rural n° 12 de Chaumontel à Luzarches ; Route de Baillon du n° 104 au 128 (ferme de Bertinval).

Epinay-Champlâtreux : ancienne Route Nationale 16 ; CVO n° 2 de Champlâtreux à Lassy.

Jagny-sous-Bois : Chemin rural n° 6 ; Chemin des Patils.

Lassy : CV n° 2 d'Epinay-Champlâtreux à Lassy, hors zone agglomérée depuis la sortie du village jusqu'à la limite communale avec Epinay-Champlâtreux ; Chemin du Four à Chaux.

Le Plessis-Luzarches : CV n° 2 depuis la sortie du village jusqu'à la limite communale avec Bellefontaine ; CV n° 3 depuis l'intersection avec la D47 jusqu'à l'extrémité de la route de Jagny ; Chemin du Four à Chaux.

Luzarches : Avenue du Maréchal Joffre depuis l'intersection avec le CD 922 dite Route des Bruyères jusqu'à la limite communale avec Chaumontel ; CV n° 4 de Viarmes à Baillon ; Chemin rural de Luzarches à Chaumontel.

Mareil-en-France : CV n° 5 depuis l'intersection avec les rues de la Fontaine et Montguichet jusqu'à l'intersection avec la D316.

Villiers-le-Sec : Chemin d'Epinay depuis l'intersection avec le Chemin de l'Homme mort jusqu'au cimetière.

▣ Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Intérêt communautaire

Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Les bibliothèques-médiathèques à rayonnement intercommunal.

Compétences facultatives

▣ Action sociale

▣ En faveur des personnes âgées

Gestion du service de portage de repas à domicile ; participation au réseau gérontologique Automne ; participation au transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au centre d'accueil de jour de Luzarches

▣ En faveur des personnes ayant fait l'objet de mesures de justice

Accueil des publics devant effectuer des TIG en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise

▣ Action sociale en faveur des enfants

Soutien aux communes pour les activités liées aux relais assistantes maternelles (RAM), préalablement reconnus par le Conseil Général du Val d'Oise

▣ En faveur des personnes éloignées de l'emploi

Création et gestion d'une antenne de la maison de l'emploi couvrant le bassin d'emplois de Gonesse, Goussainville, de la communauté de communes de Roissy Portes de France et de la communauté de communes du Pays de France

▣ Actions en faveur de la sécurité

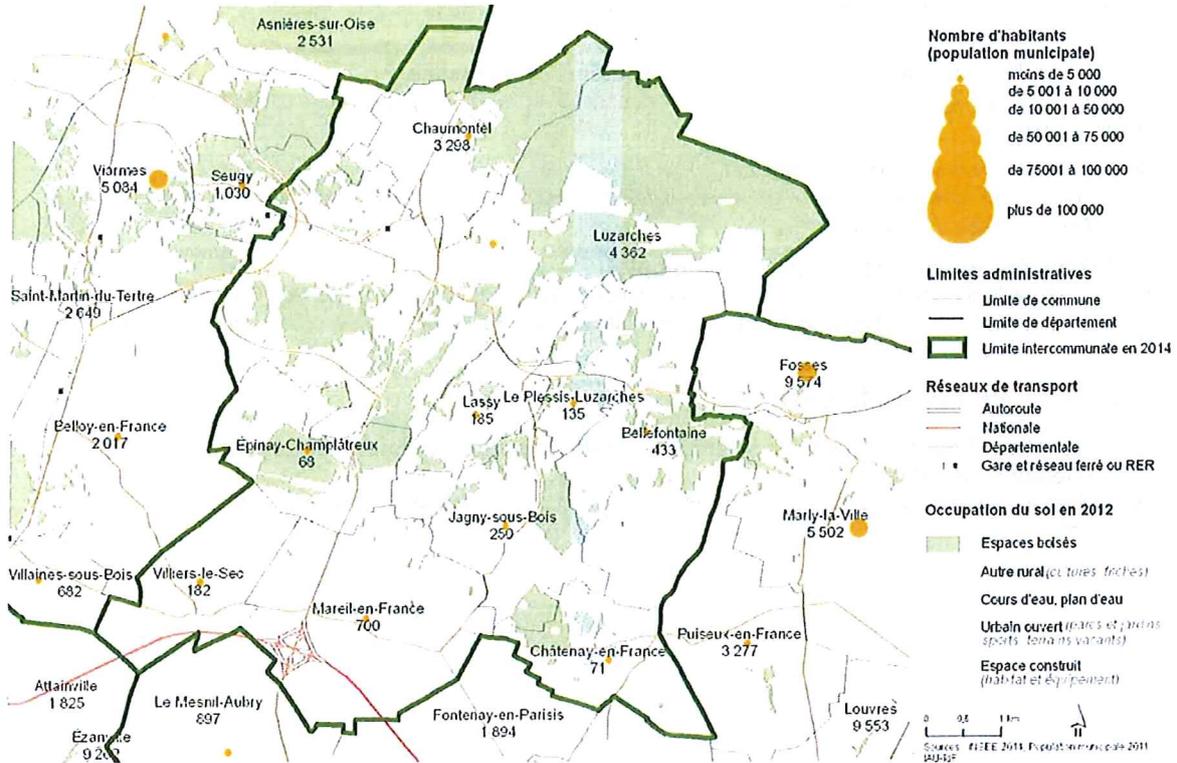
▣ Création et gestion d'une brigade intercommunale de gardes champêtres assermentés et/ou d'une police intercommunale

Les polices municipales de Luzarches et Chaumontel ne sont pas transférées à la communauté de communes et restent de la compétence des communes

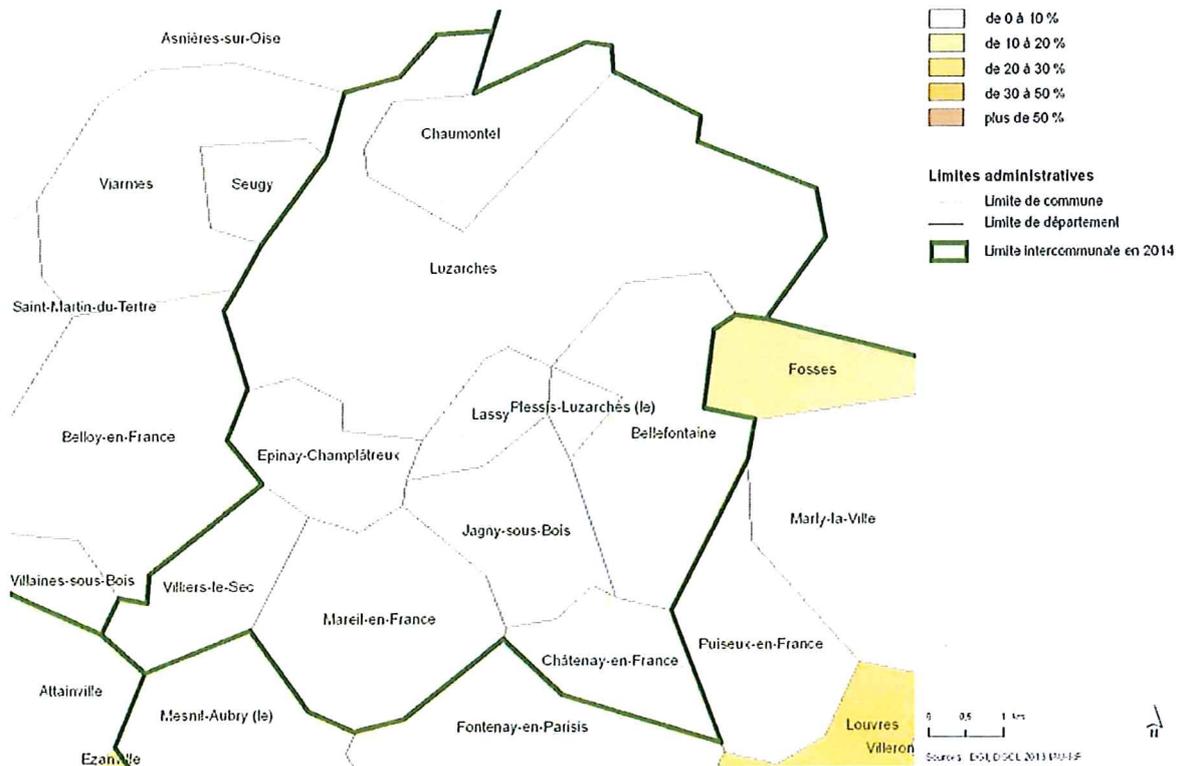
Atlas cartographique

Les cartes ci-dessous présentent le périmètre de la communauté au 01/01/2015.

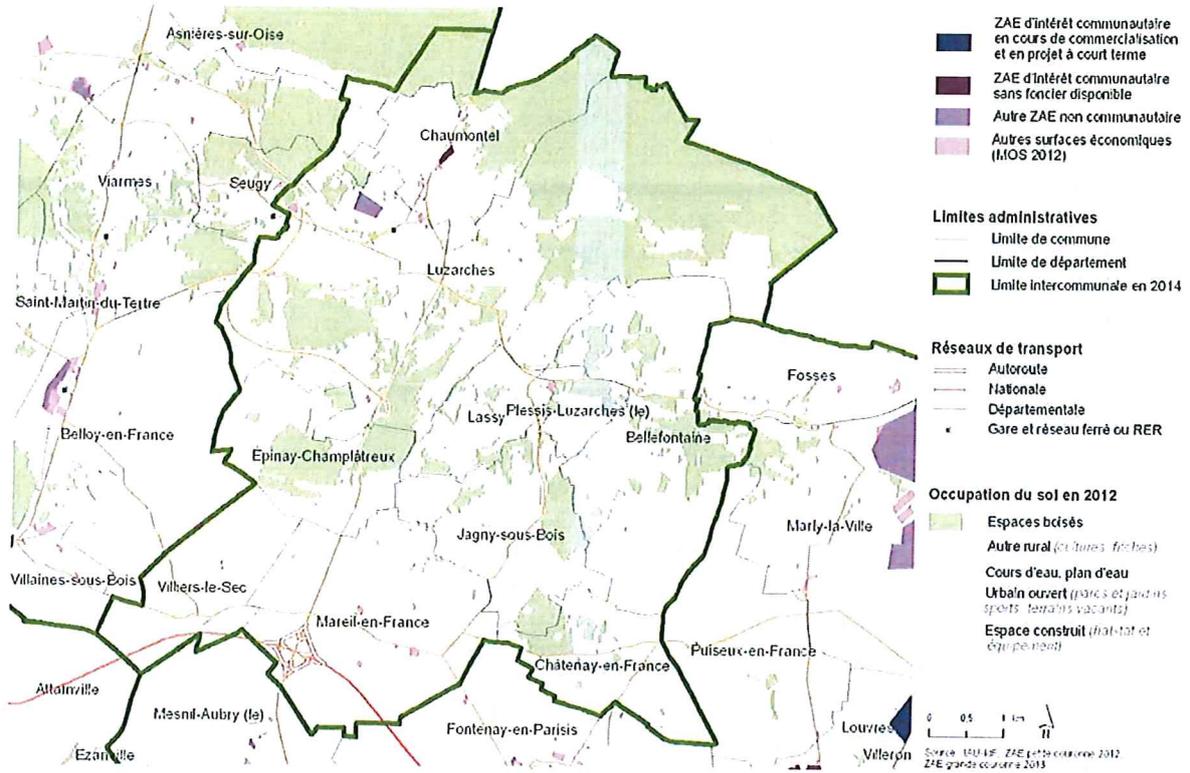
Population en 2011



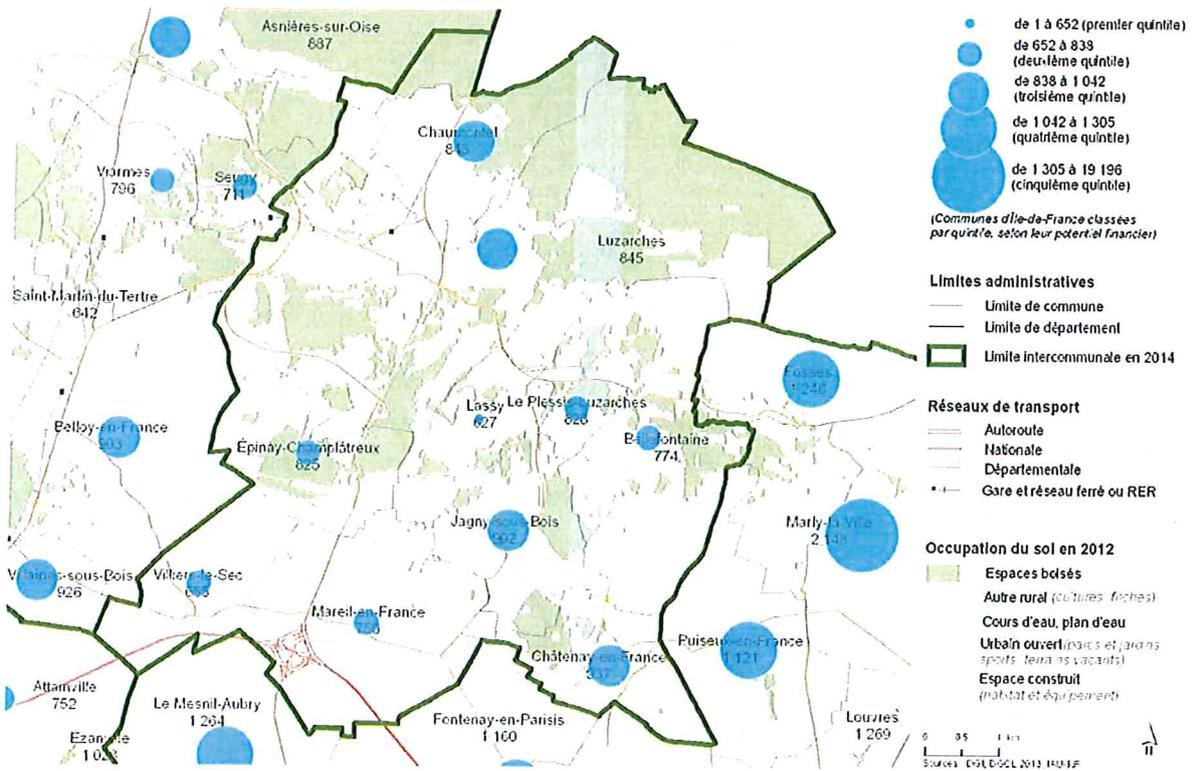
Taux de logements sociaux en 2012



Zones d'activités économiques en 2012/2013



Potentiel financier en 2012 (en Euros par habitant)



Liste des SIVU et SIVOM du Val-d'Oise	Nature juridique
1 SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET AUTRES	SIVOM
2 S.I. A VOCATION MULTIPLE DE SAINT-GRATIEN - SANNOIS	SIVOM
3 S.I. D'ETUDES ET DE REALISATIONS A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE VIARMES	SIVOM
4 S.I. A VOCATION MULTIPLE DE VIARMES - ASNIERES-SUR-OISE	SIVOM
5 S.I. A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (S.I.F.O.M.A.)	SIVOM
6 S.I. D'ANIMATION RURALE (S.I.A.R.)	SIVOM
7 S.I. D'ERMONT ET D'EAUBONNE	SIVOM
8 S.I. DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES	SIVU
9 S.I. DE TRANSPORT SCOLAIRE ATAINVILLE - MOISSELLES	SIVU
10 S.I. D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY	SIVU
11 S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (S.I.A.R.P.)	SIVU
12 S.I. D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX ET SES AFFLUENTS (S.I.A.B.Y. ET AFFLUENTS)	SIVU
13 S.I. DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE C.E.S., LE L.P. ET LA COMMUNE DE MONTSOULT	SIVU
14 S.I. DU BASSIN DE L'ESCHES (S.I.B.E.)	SIVU
15 S.I. DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES	SIVU
16 S.I. DE L'EAU ET DU GAZ	SIVU
17 S.I. DES EAUX DE MOURS - NOINTEL ET PRESLES	SIVU
18 S.I. D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)	SIVU
19 S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (S.I.A.R.C.)	SIVU
20 S.I. POUR LA CONSTRUCTION DU C.E.S. DE NEZANT DE SAINT-BRICE - GROSLEY	SIVU
21 S.I. DE CHAUFFAGE DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE	SIVU
22 S.I. DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM - PARMAN (S.I.P.I.A.P.)	SIVU
23 S.I. POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU SAUSSERON	SIVU
24 S.I. POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES VALLEES DE L'OISE ET DU SAUSSERON (S.I.S.V.O.S.)	SIVU
25 S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAN - L'ISLE-ADAM (S.I.A.P.I.A.)	SIVU
26 S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE SUD (S.I.A.V.O.S.)	SIVU
27 S.I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'EPINE DU BUC	SIVU
28 S.I. POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM	SIVU
29 S.I. POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LUZARCHES	SIVU
30 S.I. POUR L'ECOLE ALAIN FOURNIER	SIVU
31 S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE	SIVU
32 S.I. D'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES - MAUDETOUT-EN-VEXIN	SIVU
33 S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT	SIVU
34 S.I. POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON (S.I.E.A.B.P.)	SIVU
35 S.I. DE FREPILLON - BESSANCOURT POUR LE C.E.S.	SIVU
36 S.I. DU TERRAIN DE SPORTS DES ILES	SIVU
37 S.I. D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE (S.I.E.C.C.A.O.)	SIVU
38 S.I. DE TRANSPORT D'ELEVES DES SECTEURS SCOLAIRES DE BEAUMONT-SUR-OISE ET L'ISLE-ADAM	SIVU
39 S.I. DU MARAIS DE FROCOURT	SIVU
40 S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LU	SIVU
41 S.I. DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN	SIVU
42 S.I. DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN	SIVU
43 S.I. DE LA PISCINE DES BUSSYS	SIVU
44 S.I. DES EAUX D'ENNERY - LIVILLIERS - HEROUVILLE	SIVU
45 S.I. POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P. G. EIFFEL D'ERMONT	SIVU
46 S.I. DU C.E.S. ECOUEN - EZANVILLE	SIVU
47 S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX (S.I.C.T.E.U.B.)	SIVU
48 S.I. DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE	SIVU
49 S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAGNY-EN-VEXIN - LA CHAPELLE-EN-VEXIN - SAINT-GERVAIS	SIVU
50 S.I. DE VOIRIE ENTRETIEN MOBILIER ET IMMOBILIER (S.I.V.E.M.I.)	SIVU
51 S.I. D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (S.I.E.R.C.)	SIVU
52 S.I. DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET VIGNY	SIVU
53 CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY	SIVU
54 S.I. DE TRANSPORT D'ELEVES DU VEXIN (S.I.T.E.V.)	SIVU
55 S.I. DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE	SIVU
56 S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON	SIVU
57 S.I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE	SIVU
58 S.I. EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE DE DEUIL-LA-BARRE	SIVU
59 S.I. D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA PROMOTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (S.I.E.G.E.N.S.)	SIVU
60 S.I. DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE (S.I.M.V.V.O.)	SIVU
61 S.I. POUR LA PLAINE DE LOISIRS DES COMMUNES D'ARGENTEUIL, BEZONS, COLOMBES	SIVU
62 S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE COURCELLES-SUR-VIOSNE, MONTGEROULT	SIVU
63 S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ARRONVILLE-BERVILLE	SIVU
64 S.I. POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES	SIVU
65 S.I. POUR LA GESTION DU C.E.S. DE LUZARCHES	SIVU
66 S.I. DE GESTION DES ECOLES DE LA ROCHE GUYON (S.I.G.E.L.)	SIVU
67 S.I. POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS	SIVU
68 S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE NORD-ECOUEEN	SIVU
69 S.I. DES EAUX DE VILLERS-EN-ARTHIES, CHAUSSY, CHERENCE	SIVU
70 S.I. VILLIERS-LE-BEL/GONESSE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR	SIVU
71 S.I. D'ETUDES ET DE REALISATION D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL ANDRE MESSENGER	SIVU
72 S.I. DE LA VALLEE DU RU DU MONTUBOIS	SIVU
73 S.I. DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY	SIVU
74 S.I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN PARKING DE LIAISON D'INTERET REGIONAL A LA GARE D'ECOUEEN - EZANVILLE	SIVU
75 S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE LABBEVILLE, FROUVILLE, HEDOUVILLE	SIVU
76 S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE GENICOURT, HEROUVILLE, LIVILLIERS	SIVU
77 S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE D'AMBLEVILLE, HODENT, OMERVILLE	SIVU
78 S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE VIENNE-EN-ARTHIES, SAINT-CYR-EN-ARTHIES ET VILLERS-EN-ARTHIES	SIVU
79 S.I. DE TRANSPORT DES TROIS FORETS	SIVU
80 S.I. DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE	SIVU
81 S.I. DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE BUTRY-SUR-OISE - VALMONDOIS	SIVU
82 S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BREANCON, LE HEAULME, NEUILLY-EN-VEXIN	SIVU
83 S.I. DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS	SIVU
84 S.I. DE LA SOURCE DE BERVAL	SIVU
85 S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE GUIRY-EN-VEXIN - THEMERICOURT - VIGNY	SIVU
86 S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL SEINE-EPTE	SIVU
87 S.I. POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE	SIVU
88 S.I. D'INTERET SCOLAIRE D'ARTHIES - BANTHELU - CLERY-EN-VEXIN - WY-DIT-JOLI-VILLAGE	SIVU
89 S.I. DU LYCEE DE DOMONT	SIVU
90 S.I. D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	SIVU
91 S.I. D'INTERET SCOLAIRE BRIGNANCOURT-SANTEUIL	SIVU
92 S.I. BERNES-SUR-OISE - BRUYERES-SUR-OISE (S.I.B.B.)	SIVU
93 S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY	SIVU
94 S.I. DES EAUX DU VAL DE VIOSNE	SIVU
95 S.I. DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE BERVILLE ET HARAVILLIERS	SIVU
96 S.I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	SIVU

Liste des Syndicats mixtes du Val-d'Oise

S.MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.)
S.MIXTE POUR L'ETUDE, LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE
S.MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
S.MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DENOMME AZUR
S.MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHEN-LES-BAINS (S.I.A.R.E.)
S.MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM (S.I.C.T.O.M.I.A.) TRI-OR
S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS DU PAYS DE FRANCE
S.MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DU VAL NOTRE-DAME
S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (S.I.E.R.E.I.G.)
S.MIXTE TRI-ACTION
S.MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN (S.M.I.R.T.O.M. DU VEXIN)
S.MIXTE POUR LA GESTION ET L'INCINERATION DES DECHETS URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES (S.I.G.I.D.U.R.S.)
S.MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE
S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (S.M.E.R.C.V.S.)
S.MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY DENOMME SYNDICAT EMERAUDE
S.MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.)
S.MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAZE - BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORÊT
S.MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE
S.MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
S.MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
S.MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

Compétences Exercées par les syndicats de communes en Val-d'Oise

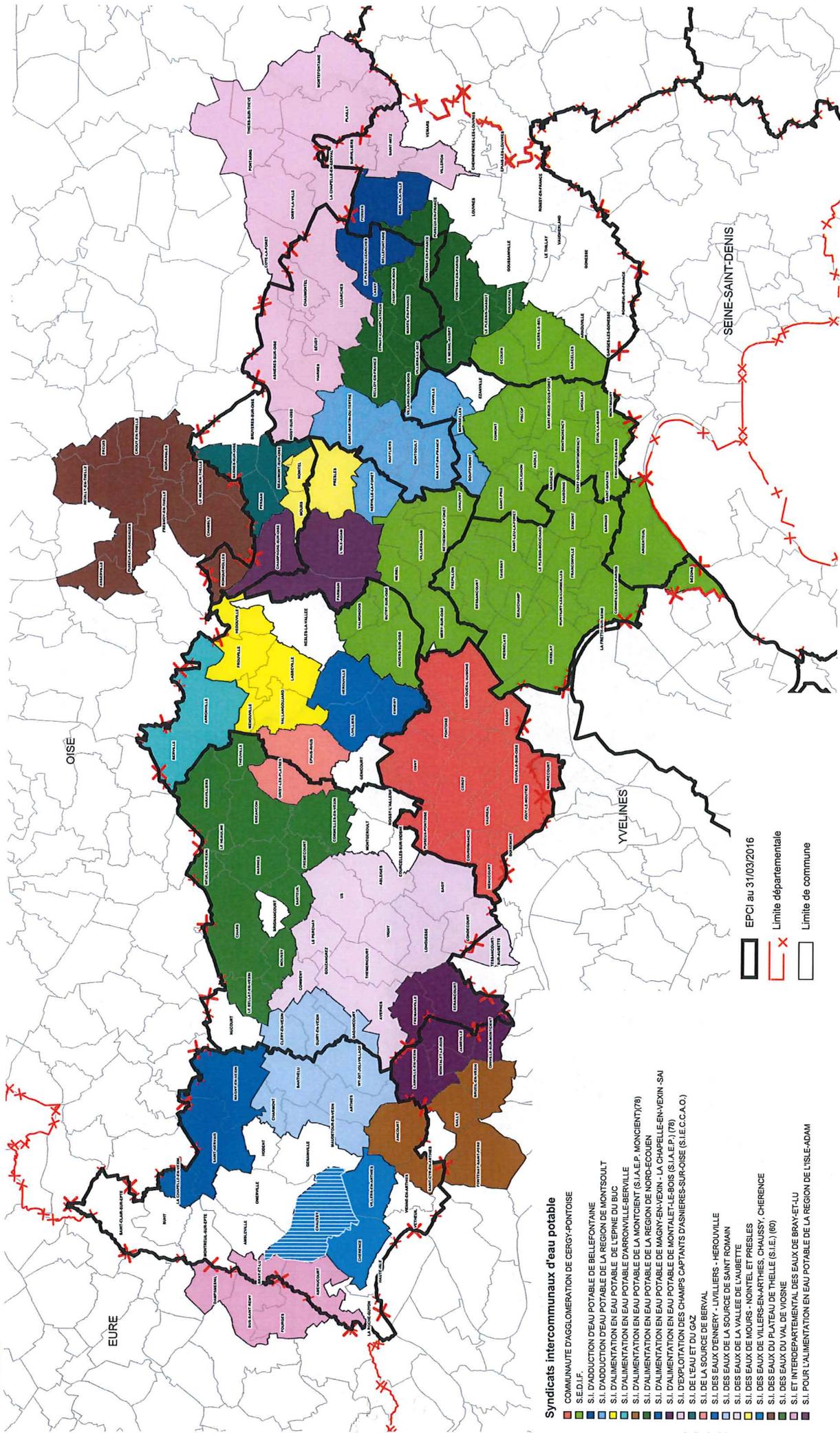
	SIVU	SIVOM	Total
Electricité, Gaz	1	-	1
Hydraulique	-	-	-
Chauffage urbain	2	-	2
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	17	-	17
Assainissement collectif	18	-	18
Assainissement non collectif	8	-	8
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	-	-	-
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	-	-	-
Lutte contre les nuisances sonores	-	-	-
Qualité de l'air	-	-	-
Autres actions environnementales	-	-	-
Création, suppression, extension, translation des cimetières et sites cinéraires	6	2	8
Crématorium	-	-	-
Service extérieur de Pompes funèbres	-	-	-
Aide sociale facultative	-	-	-
Activités sanitaires	-	-	-
Action sociale	-	-	-
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	-	-	-
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	-	-	-
Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	-	-	-
Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	-	-	-
Rénovation urbaine (ANRU)	-	-	-
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	-	-	-
Contrat local de sécurité transports	-	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	-	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	-	-	-
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	-	-	-
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	4	3	7
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	11	4	15
Etablissements scolaires	21	2	23
Activités périscolaires	14	3	17
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	-	-	-
Activités culturelles ou socioculturelles	2	-	2
Activités sportives	2	-	2
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	-	-	-
Schéma de secteur	-	-	-
Plans locaux d'urbanisme	-	-	-
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	-	-	-
Constitution de réserves foncières	-	-	-
Organisation des transports urbains	2	-	2
Transport scolaire	15	3	18
Organisation des transports non urbains	-	-	-
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme	-	-	-
Plans de déplacement urbains	-	-	-
Etudes et programmation	-	-	-
Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)	1	-	1
Création, aménagement, entretien de la voirie	-	-	-
Signalisation	2	1	3
Parcs de stationnement	-	-	-
Tourisme	3	-	3
Thermalisme	-	-	-
Programme local de l'habitat	-	-	-
Politique du logement non social	1	-	1
Politique du logement social	-	-	-
Politique du logement étudiant	-	-	-
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	-	-	-
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	-	-	-
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	-	-	-
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	-	-	-
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	-	-	-
Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	-	-	-
Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)	-	-	-
Ports	-	-	-
Aérodromes	-	-	-
Voies navigables	-	-	-
Eclairage public	-	-	-
Pistes cyclables	-	1	1
Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires	-	-	-
Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population	-	-	-
Préfiguration et fonctionnement des Pays	-	-	-
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	9	-	9
Acquisition en commun de matériel	12	-	12
Gestion d'un centre de secours	-	-	-
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	-	-	-
NTIC (Internet, câble...)	1	-	1
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	-	-	-
Archives	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	153	20	173

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/10/2015

Compétences exercées par les syndicats mixtes			
	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte ouvert	Total
Electricité, Gaz	1	-	1
Hydraulique	-	-	-
Chauffage urbain	-	-	-
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)	-	-	-
Autres énergies	1	-	1
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	-	-	-
Assainissement collectif	3	-	3
Assainissement non collectif	-	-	-
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	6	-	6
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	6	-	6
Lutte contre les nuisances sonores	-	-	-
Qualité de l'air	-	-	-
Autres actions environnementales	-	3	3
Création, suppression, extension, translation des cimetières et sites cinéraires	-	-	-
Crématorium	-	-	-
Service extérieur de Pompes funèbres	-	-	-
Aide sociale facultative	-	-	-
Activités sanitaires	1	-	1
Action sociale	-	-	-
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	-	-	-
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	-	-	-
Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	-	-	-
Contrat urbain de cohésion sociale (CUJCS)	-	-	-
Rénovation urbaine (ANRU)	-	-	-
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	-	-	-
Contrat local de sécurité transports	-	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	-	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	-	-	-
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	-	-	-
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	1	-	1
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	2	1	3
Etablissements scolaires	1	-	1
Activités péri-scolaires	-	-	-
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	-	-	-
Activités culturelles ou socioculturelles	-	-	-
Activités sportives	-	-	-
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	1	-	1
Schéma de secteur	1	-	1
Plans locaux d'urbanisme	-	-	-
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	-	-	-
Constitution de réserves foncières	-	-	-
Organisation des transports urbains	1	-	1
Transport scolaire	1	-	1
Organisation des transports non urbains	1	-	1
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme	-	-	-
Plans de déplacement urbains	-	-	-
Etudes et programmation	2	1	3
Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)	-	-	-
Création, aménagement, entretien de la voirie	-	-	-
Signalisation	-	-	-
Parcs de stationnement	-	-	-
Tourisme	-	-	-
Thermalisme	-	-	-
Programme local de l'habitat	-	-	-
Politique du logement non social	-	-	-
Politique du logement social	-	-	-
Politique du logement étudiant	-	-	-
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	-	-	-
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	-	-	-
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	-	-	-
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	-	-	-
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	-	-	-
Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	-	-	-
Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)	-	-	-
Ports	-	-	-
Aérodromes	-	-	-
Voies navigables	-	-	-
Eclairage public	-	-	-
Pistes cyclables	-	-	-
Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires	-	-	-
Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population	-	-	-
Préfiguration et fonctionnement des Pays	-	-	-
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	-	-	-
Acquisition en commun de matériel	1	-	1
Gestion d'un centre de secours	-	-	-
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	1	-	1
NTIC (Internet, câble...)	-	1	1
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	-	-	-
Archives	-	-	-
Autres	-	1	1
Total	31	7	38

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/10/2015

Syndicats des eaux potables

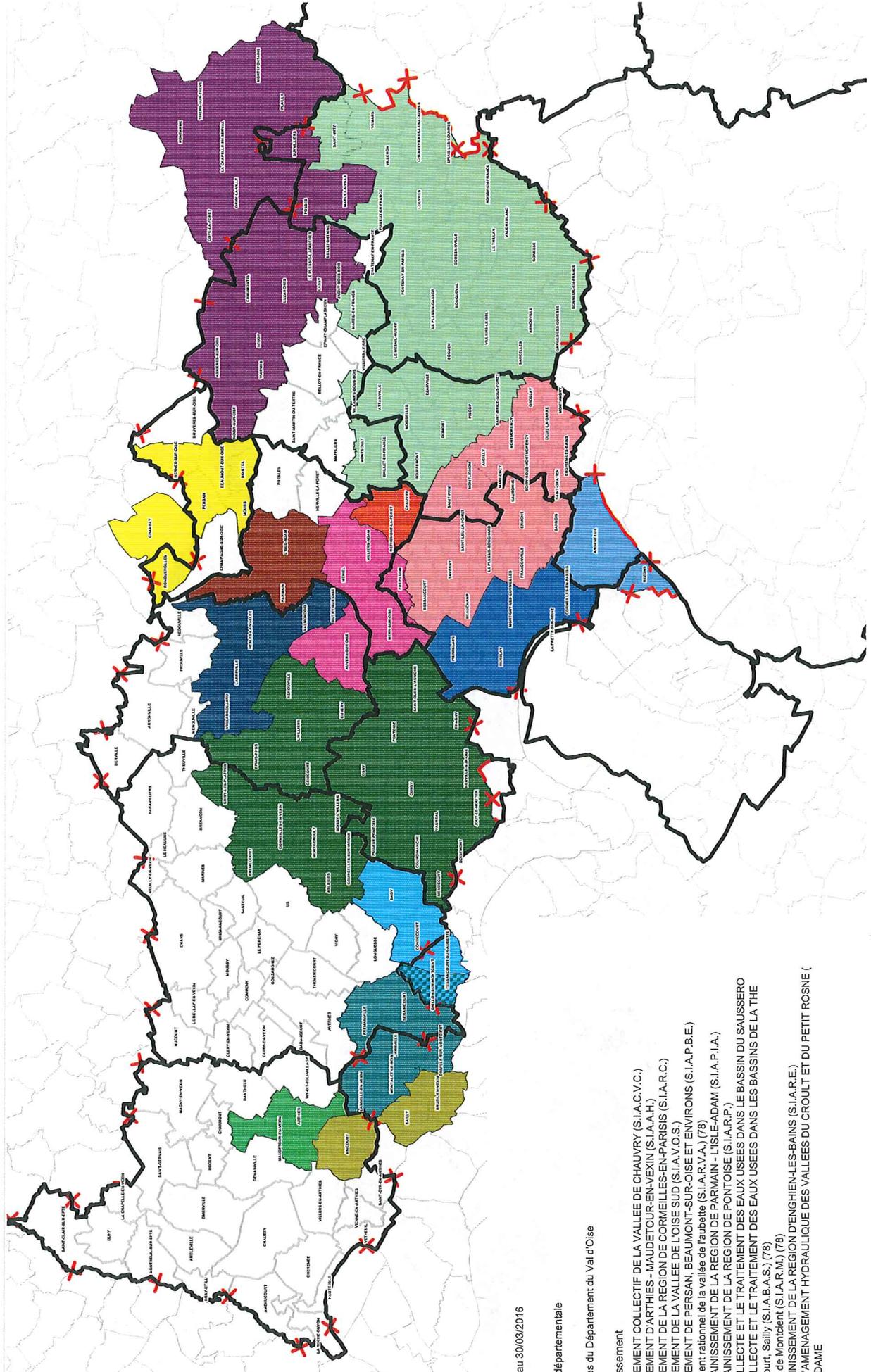


Syndicats intercommunaux d'eau potable

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
- S.E.D.I.F.
- S.I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE
- S.I. D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LEPINE DU BUC
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ARNOVILLE-BERVILLE
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MONTAGNE (S.I.A.E.P. MONCIENT)(79)
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE NORD-ECOUEN
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAGNY-EN-VEUXIN - LA CHAPELLE-EN-VEUXIN - SA
- S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MONTAIGLE-LE-BOIS (S.I.A.E.P.)(79)
- S.I. D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE (S.I.E.C.C.A.O.)
- S.I. DE L'EAU ET DU GAZ
- S.I. DE LA SOURCE DE BERVIL
- S.I. DES EAUX D'ENNIERY - LIVILLIERS - HEROUVILLE
- S.I. DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN
- S.I. DES EAUX DE LA VALLEE DE LAUBRETTE
- S.I. DES EAUX DE MOURS - NOINTEL ET PRESLES
- S.I. DES EAUX DE VILLERS-EN-ARTHES. CHAUSSEY. CHERENCE
- S.I. DES EAUX DU PLATEAU DE THELLE (S.I.E.)(80)
- S.I. DES EAUX DU VAL DE VIOSNE
- S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LU
- S.I. POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LISLE-ADAM

- EPCI au 31/03/2016
- Limite départementale
- Limite de commune

SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'OISE

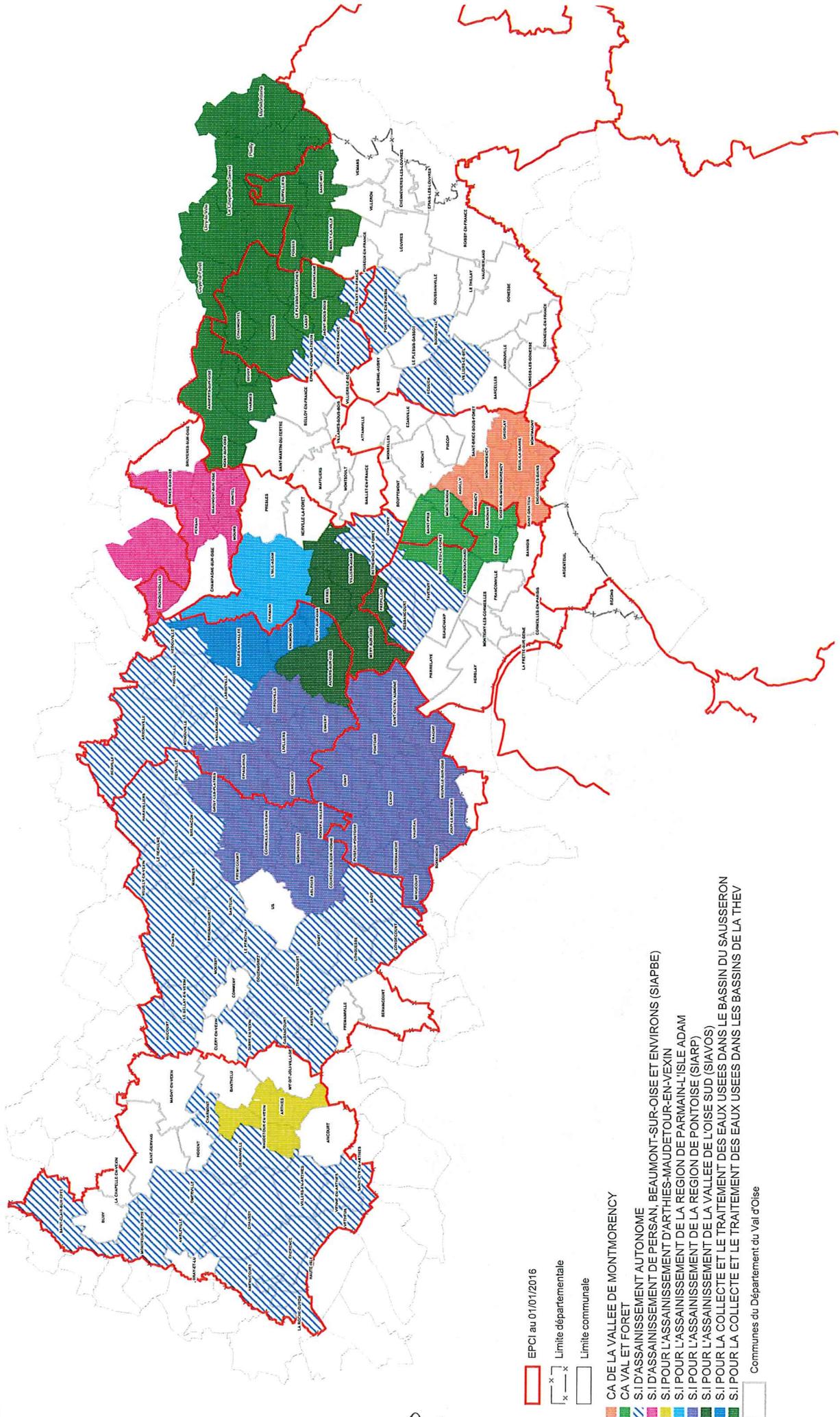


043

-  EPCI au 30/03/2016
-  limite départementale
-  Communes du Département du Val d'Oise

- Syndicats d'assainissement
-  S.I. D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY (S.I.A.C.V.C.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES - MAUDETOUT-EN-VEXIN (S.I.A.A.H.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (S.I.A.R.C.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE SUD (S.I.A.V.O.S.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (S.I.A.P.B.E.)
 -  S.I. d'assainissement rationnel de la vallée de l'authette (S.I.A.R.V.A.) (78)
 -  S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAIN - L'ISLE-ADAM (S.I.A.P.I.A.)
 -  S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (S.I.A.R.P.)
 -  S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERO
 -  S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THE
 -  S.I.A. Breuil, Aincourt, Sailly (S.I.A.B.A.S.) (78)
 -  S.I.A. de la région de Montcient (S.I.A.R.M.) (78)
 -  S.MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (S.I.A.R.E.)
 -  S.MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (
 -  SIA VAL NOTRE DAME

Syndicats d'assainissement non collectifs du Val d'Oise



EPCI au 01/01/2016
 Limite départementale
 Limite communale

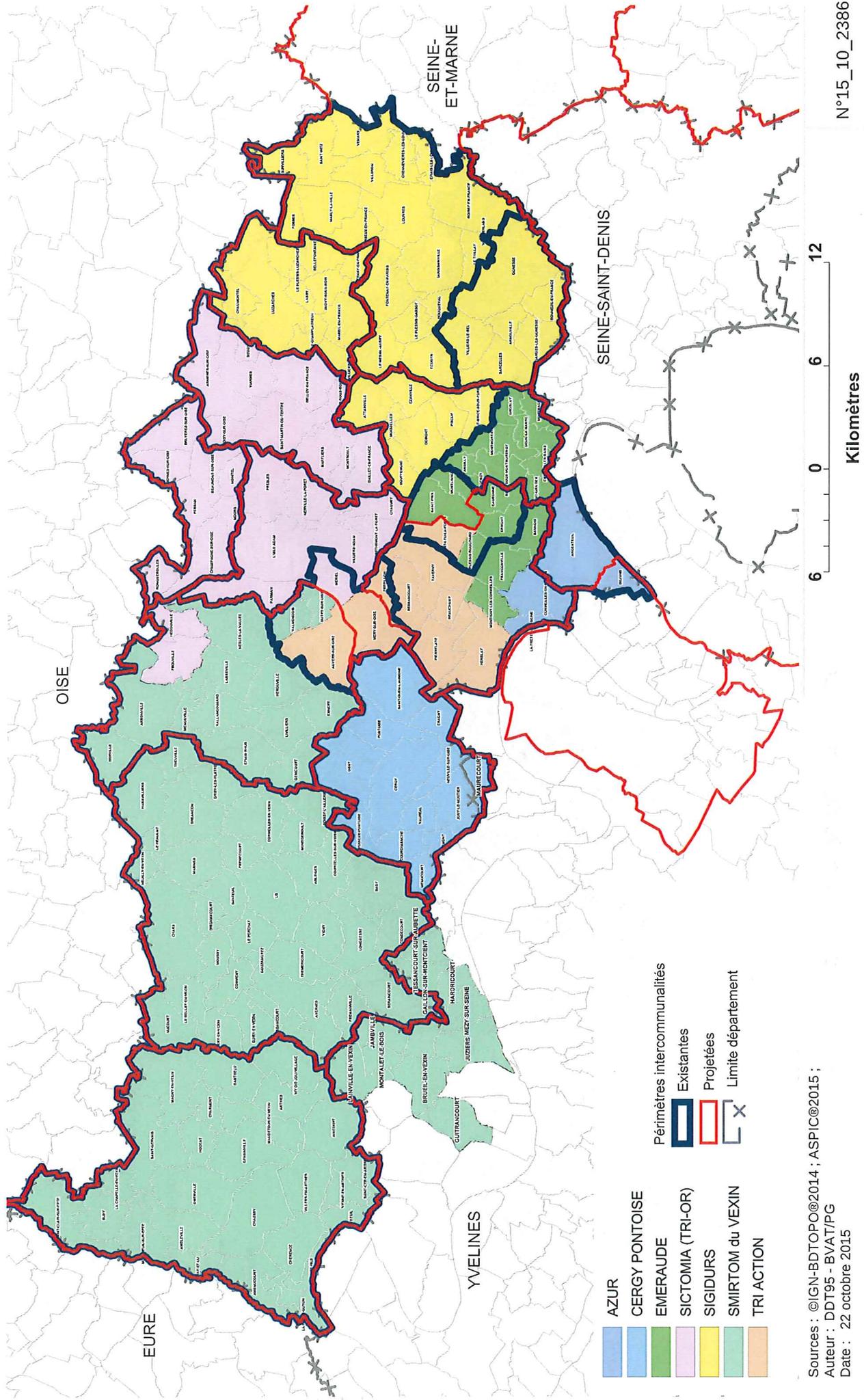
- CA DE LA VALLEE DE MONTMORENCY
- CA VAL ET FORET
- S.I.D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
- S.I.POUR L'ASSAINISSEMENT DE PERSON, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)
- S.I.POUR L'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES-MAUDETOUTUR-EN-VEXIN
- S.I.POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAIN-L'ISLE ADAM
- S.I.POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP)
- S.I.POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE SUD (SIAVOS)
- S.I.POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON
- S.I.POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEY

Communes du Département du Val d'Oise

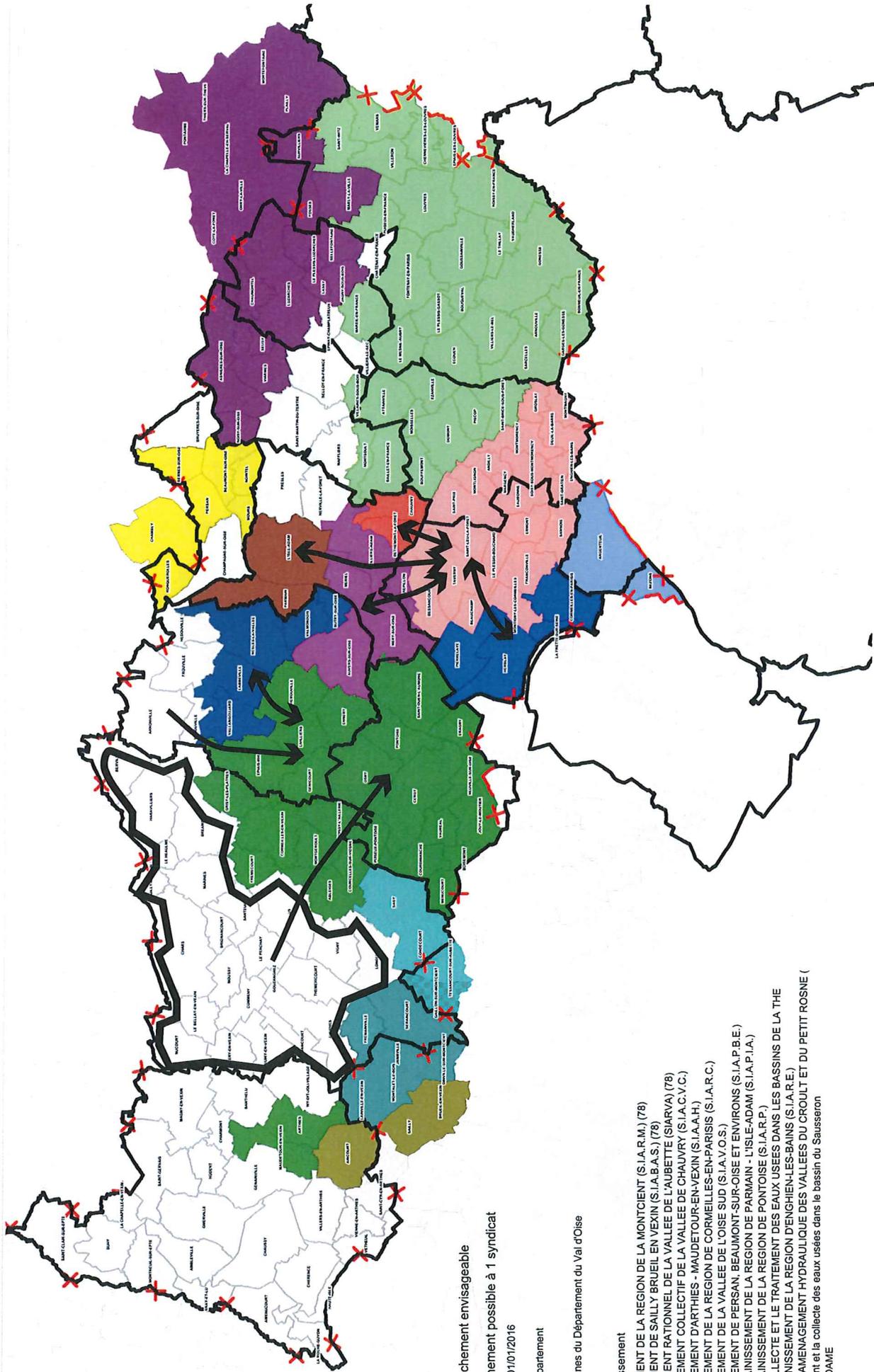


041

Syndicats de traitement des ordures ménagères



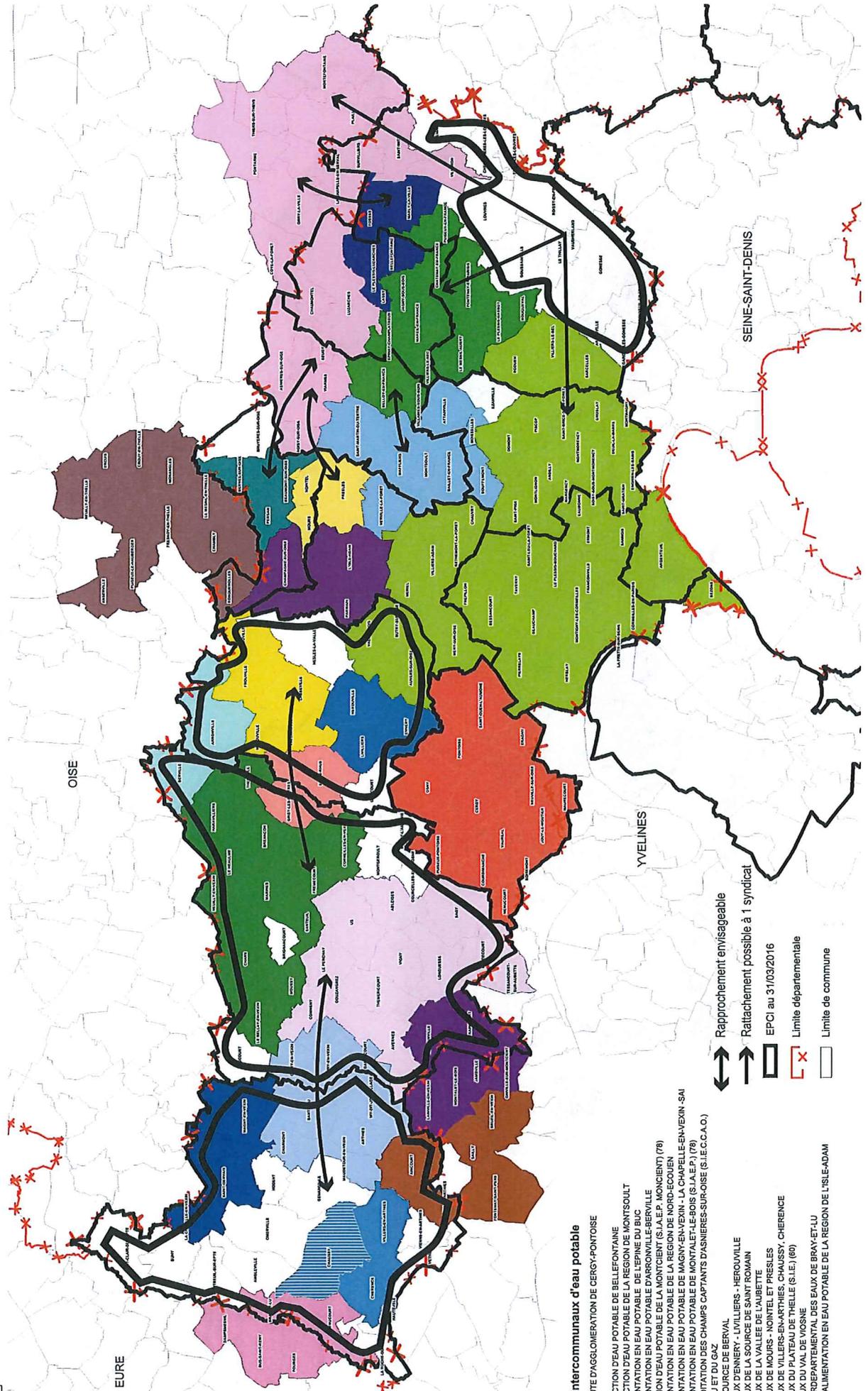
SDCI 2016 - ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES - Orientations d'organisation des syndicats



 **Rattachement envisageable**
 **Rattachement possible à 1 syndicat**
 EPCI au 01/01/2016
 **Limite département**
 **Communes du Département du Val d'Oise**

- Syndicats d'assainissement**
-  S.I. ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LA MONTICENT (S.I.A.R.M.) (78)
 -  S.I. ASSAINISSEMENT DE SAILLY BRUEIL EN VEXIN (S.I.A.B.A.S.) (78)
 -  S.I. ASSAINISSEMENT RATIONNEL DE LA VALLEE DE L'AUBETTE (SIARVA) (78)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY (S.I.A.C.V.C.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES - MAUDETOUTR-EN-VEXIN (S.I.A.A.H.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMELLES-EN-PARISIS (S.I.A.R.C.)
 -  S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LOISE SUD (S.I.A.V.O.S.)
 -  S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (S.I.A.P.B.E.)
 -  S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAN - L'ISLE-ADAM (S.I.A.P.I.A.)
 -  S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THE
 -  S.MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (S.I.A.R.E.)
 -  S.MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (
 -  S.I. pour le traitement et la collecte des eaux usées dans le bassin du Sausseron
 -  SIA VAL NOTRE DAME

SDCI 2016 - EAU POTABLE - Orientations d'organisation des syndicats AEP



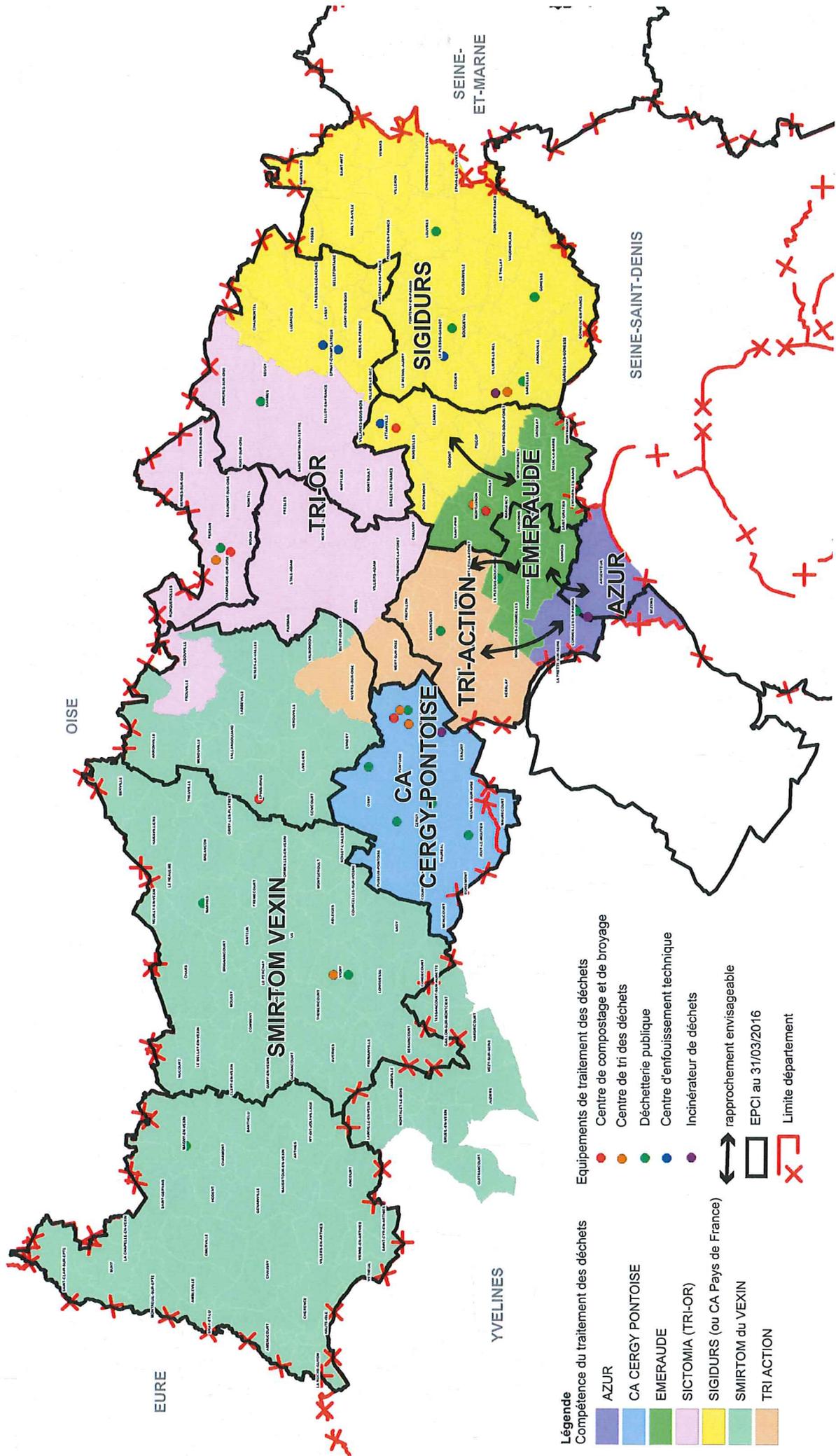
Syndicats intercommunaux d'eau potable

- COMUNAUITE D'AGGLOMERATION DE CERGY-POITOISE
- S.E.D.I.F.
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE L'EPINE DU BUC
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE L'ARROVILLE-BERVILLE
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE LA MONTAGNE (S.I.A.E.P. MONCIENT) (78)
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NORD-ECOUEN
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE MAGNY-EN-VAUXIN - LA CHAPELLE-EN-VAUXIN - SAI
- S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE MONTALET-LE-BOIS (S.I.A.E.P.) (78)
- S.I. D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ANTHIERES-SUR-OISE (S.I.E.C.C.A.O.)
- S.I. DE L'EAU ET DU GAZ
- S.I. DE LA SOURCE DE BERVIL
- S.I. DES EAUX D'ENNIERY - LIVILLIERS - HEROUVILLE
- S.I. DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN
- S.I. DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBRETTE
- S.I. DES EAUX DE MOURS - NOINTELET PRESLES
- S.I. DES EAUX DE VILLIERS-EN-ARTHIES, CHAUSSEY, CHERENCE
- S.I. DES EAUX DU PLATEAU DE THELLE (S.I.E.) (60)
- S.I. DES EAUX DU VAL DE VOISNE
- S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LU
- S.I. POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM

- ↔ Rapprochement envisageable
- Rattachement possible à 1 syndicat
- ▭ EPCI au 31/03/2016
- ⊠ Limite départementale
- Limite de commune

Syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2016

SDCI 2016 - Orientations d'organisation des syndicats



Légende

Compétence du traitement des déchets	Equipements de traitement des déchets
AZUR	Centre de compostage et de broyage
CA CERGY PONTOISE	Centre de tri des déchets
EMERAUDE	Déchetterie publique
SICTOMIA (TRI-OR)	Centre d'enfouissement technique
SIGIDURS (ou CA Pays de France)	Incinérateur de déchets
SMIRTOM du VEXIN	↔ rapprochement envisageable
TRI ACTION	▭ EPCI au 31/03/2016
	✗ Limite département

Sources : ©IGN-BDTopo@2014 ; ASPIC@2015 ;
Auteur : DDT95 - BVAT/JP
Date : 05 février 2016

4 0 4 8
Kilomètres

048



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

**ARRETE N° 2016-044 portant dérogation de survol
pour effectuer des missions de prises de vues aériennes dans le cadre d'une
surveillance et détection des travaux dangereux non déclarée, ainsi que les
mouvement de terrains susceptible d'agresser des canalisations enterrés de transport
de pétrole et de gaz**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et notamment son article 5, fixant des dérogations aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Vincent FOURNIER de la société AIR MARINE sise, 305 avenue de Mont-de-Marsan, 33 850 LEOGNAN ;

VU l'avis réf 554 DSAC-Nord du 30 mars 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/BPA/N° 16-33 du 18 mars 2016 du Directeur central de la police aux frontières

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société AIR MARINE sise 305, avenue de Mont de Marsan - 33850 LEOGNAN, représentée par Monsieur Vincent FOURNIER est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise et notamment les communes de Asnières-sur-Oise, Attainville, Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beauchamp, Beaumont-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Bessancourt, Bethemont-la-Forêt, Brignancourt, Bruyères-sur-Oise, Buhry, Chars, Chatenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Ecoeu, Ennery, Epinay-Champlatreux, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Frémecourt, Frépillon, Génicourt, Gonesse, Goussainville, Herblay, Jagny-sous-Bois, Le Bellay-en-Vexin, Le Mesnil Aubry, Le Perchay, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Le Thillay, Livilliers, Louvres, Luzarches, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Marly-la-Ville,
.../...

Menucourt, Moisselles, Moussy, Nucourt, Persan, Pierrelaye, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Santeuil, Seugy, St Clair-sur-Epte, St Gervais, St Witz, Survilliers, Us, Vaudherland, Viarmes, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel et Villiers-le-Sec, pour effectuer des missions de surveillance et de prises de vues aériennes du réseau de transport d'énergie pour le compte de GRT GAZ – Paris Région Val de Seine du 31 mars 2016 au 30 mars 2017, hormis les dimanches et jours fériés.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société AIR MARINE, ci-après dénommée l'exploitant.

Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

Prescriptions particulières :

Contact préalable avec les services de la circulation aérienne de l'Aéroport de Paris-Roissy Charles de Gaulle, avec la délivrance d'un numéro de mission.

I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : les survols seront effectués au moyen d'un aéronef de type C77 R (immatriculé FGETL, FBURU ou FHBAG) ou de type M7 (immatriculé FGYDR) ou de type P06T (immatriculé FHCGO ou FHCLC).

ARTICLE 3 : Les survols seront effectués par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : MM. Jean IVARS, Michel TROLE, Frédéric CABRILLAC, Yannick LOUAPRE, Olivier GRIFFON et Ludovic HUILLET.

ARTICLE 4 : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les survols ne pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué seront autorisées à être à bord.

ARTICLE 6 : L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

ARTICLE 7 : Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

ARTICLE 8 : La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué, est interdite

ARTICLE 9 : Les survols seront effectués selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de **1000 ft/AGL pour les C77R et le M7, et 700 ft/AGL pour les P06T** et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel. (L'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 10 : Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle. Par conséquent, les Survol des zones pour lesquelles aucune aire de recueil n'est prévue dans le dossier de demande se feront exclusivement en P06T.

ARTICLE 11 : L'exploitant devra s'assurer préalablement au début de la mission que les aires de recueil proposées et étudiées par ses soins dans le dossier de demande ne sont pas accessibles au public.

ARTICLE 12 : Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature seront tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 13 : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

ARTICLE 14 : L'exploitant devra contacter les organismes de la circulation aérienne suivants avec un préavis de 72 heures:

- la subdivision contrôle de ROISSY (01 74 37 86 18),
- la subdivision contrôle d'ORLY (01 70 03 48 15 ou 01 49 75 58 66),
- la tour de contrôle du BOURGET (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle d'ISSY LES MOULINEAUX (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),
- la tour de contrôle de VILLACOUBLAY (01 45 07 36 20),
- la subdivision contrôle de PONTOISE (01 30 31 13 25),
- la tour de contrôle de CHAVENAY-VILLEPREUX (01 30 56 28 71),
- la tour de contrôle de SAINT-CYR-L'ECOLE (01 30 58 12 60),
- la tour de contrôle de ETAMPES-MONDESIR (01 60 80 95 63),
- la tour de contrôle de TOUSSUS LE NOBLE (01 39 56 34 75).

ARTICLE 15 : L'exploitant devra contacter pour information les aérodromes d'aviation générale non contrôlés :

- MANTES-CHERENCE (01 34 78 15 08)
- LES MUREAUX (01 34 74 06 01)
- BEYNES-THIVERNAL (01 34 89 10 05)
- PERSAN-BEAUMONT (01 30 45 03 71)

ARTICLE 16 : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43).

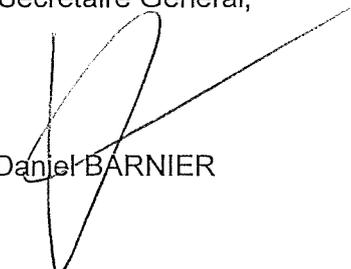
ARTICLE 17 : La société est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 – email : bpa-dcpaf.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 18 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 41 28 – H 24).

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-D'oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 16 -012 modifiant l'arrêté n° 15-059 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 15-059 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

VU la décision nommant Mme Marie-Louise LEOSTIC, attachée principale, à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, en qualité de chef du bureau des usagers de la route à compter du 1er avril 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

✓ et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire internationaux,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire,
- les permis de conduire,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise et d'Argenteuil,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- les attestations de remise du permis de conduire étranger en cas de demande d'échange du permis dont l'authentification ne peut être assurée que par un service spécialisé,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les décisions d'agrément des centres d'examens psychotechniques,
- les décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'enseigner la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- les décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (CTN), les conventions d'utilisation du module CSSR, les conventions d'utilisation du module EECA, et les conventions de cession à titre gratuit du numériseur avec les établissements d'enseignement à la conduite automobile et les centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de FAETON,
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les cartes professionnelles :
 - . taxi voitures et motos,
 - . VTC « voiture de tourisme avec chauffeur »,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,

- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les arrêtés de rattachement à une commune pour les personnes sans domicile fixe,
- les arrêtés de sédentarisation pour les personnes sans domicile fixe,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur bureau, aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Louise LEOSTIC, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route,
- M. Frédéric FAUPIN, attaché, adjoint au chef du bureau des usagers de le route,
- Mme Hélène SOISSONS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

Article 3 : En cas d'absence du chef de bureau des usagers de la route et de son adjoint, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

Article 4 : En cas d'absence du chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau des usagers de la route.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **1 AVR. 2016**

Le préfet,


Yannick BLANC

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 92 – 01

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} juin 2012,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 février 2016 portant affectation de Madame Sophie BRUN, en qualité de directrice adjointe en charge de la Performance et des Affaires générales, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Sophie BRUN, directeur adjoint en charge de la performance et des affaires générales pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers qui relèvent de son domaine de compétence,
- les dossiers d'autorisation,
- les conventions de partenariats,
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes,
- les conventions liées aux études cliniques,
- le règlement intérieur de l'hôpital,
- les contrats de pôle,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BRUN, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques,
- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Nadège AUBERT, directeur adjoint chargé du patrimoine, de la prévention, des achats et de la logistique,
- Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1^{er} avril 2016



Le Directeur

Alexandre AUBERT

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 92 - 02

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 mars 2012, portant désignation de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} juin 2012,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 février 2016 portant affectation de Madame Sophie BRUN, en qualité de directrice adjointe en charge de la Performance et des Affaires générales, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de donner délégation de signature à :

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2016 et annule la décision 2015-244-03. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency le 1^{er} avril 2016



Le Directeur

Alexandre AUBERT